

COMMISSION DU VIEUX PARIS

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 15 SEPTEMBRE 2011

COMPTE RENDU

Étaient présents : Mme Danièle Pourtaud, Mme Dominique Alba, Mme Élisabeth Borne représenté par M. Denis Pétel, M. Jean-Pierre Babelon, M. Michel Balard, M. Jean-François Cabestan, M. François Chaslin, Mme Claire de Clermont-Tonnerre, M. Yves Contassot, M. Mark Deming, M. Bernard Gaudillère, Mme Moïra Guilmart, Mme Françoise Hamon, M. Pierre Housieux, M. Maurice Laurent, M. Claude Mignot, M. Philippe Moine, M. Olivier de Monicault, M. Christian Nicol représenté par M. Xavier Ousset et Mme Pauline Veron.

Excusés : Mme Karen Bowie, M. Olivier Cinqualbre, Mme Françoise Dubost, Mme Mireille Grubert, Mme Solenn Guevel, Mme Hélène Mace de Lepinay, M. Thierry Paquot, M. Jean-Paul Philippon, M. Antoine Picon et M. Christian Prevost-Marcilhacy.

La séance plénière de la Commission du Vieux Paris s'est réunie le 15 septembre 2011 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle Pourtaud, adjointe au Maire de Paris chargée du Patrimoine.

ORDRE DU JOUR

Les résolutions prises par la Commission ont été publiées au *BMO* du 4 novembre 2011.

PERMIS DE DÉMOLIR

La Samaritaine (01^{er} arr.) - magasins 2 et 4

216, rue Saint-Denis (02^e arr.)

2, rue du Pas de la Mule et 33, boulevard Beaumarchais (03^e arr.)

17, quai d'Anjou (04^e arr.) - hôtel de Lauzun

14-16, rue Montalivet (08^e arr.)

18, rue La Fayette et 34-38, rue Taitbout (09^e arr.)

9-11, cour de la Ferme Saint-Lazare, 7-13, rue Léon Schwartzberg, 9, square Alban Satragne (10^e arr.) - ancien hôpital Saint-Lazare

55-59, boulevard Vincent Auriol et 36-48, rue Louise Weiss (13^e arr.) - halle Freyssinet

124, avenue du Général Leclerc, 19bis, rue Friant et 2-16, rue de Coulmiers (14^e arr.) - gare de Montrouge

FAISABILITÉS

15-17, rue Léon Delhomme et 4, rue Yvart (15^e arr.)

266, rue Lecourbe et 181, rue de la Croix Nivert (15^e arr.)

72, rue Marx Dormoy et 99-101, rue Philippe de Girard (18^e arr.)

En raison de l'heure tardive, l'examen des dossiers suivants a été reporté :

SUIVIS : 2-20-28-30, rue Giordano Bruno et 66-68, rue des Plantes (14^e arr.) - hôpital Notre-Dame-de-Bon-Secours ; 168, rue de Crimée (19^e arr.).

DÉMOLITIONS TOTALES DÉJÀ VALIDÉES EN SÉANCE

89, rue Monge (05^e arr.)

DÉMOLITIONS TOTALES DE MOINDRE INTÉRÊT PATRIMONIAL.

115, avenue du Général Leclerc, 59, rue Beaunier, 64, rue du Père Corentin et 2, villa Virginie (14^e arr.)

102-108, rue Castagnary, 6, rue de Bessin, 3 et rue du Bocage (15^e arr.)

218-220, rue de la Convention (15^e arr.)

194-196, rue Lecourbe (15^e arr.)

17, rue Pierre 1^{er} de Serbie et 4, rue de Chaillot (16^e arr.)

10, rue Émile Borel (17^e arr.)

6, passage Ruelle (18^e arr.)

2-4, place de l'École, 2-12, quai du Louvre, 1-7, rue Baillet,
2-22, rue de l'Arbre Sec et 1-21, rue de la Monnaie (01^{er} arr.)
Restructuration du bâtiment Jourdain-Sauvage de La Samaritaine

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pétitionnaire : Mme ANTONIOS, Marie-Line
SA GRANDS MAGASINS DE LA SAMARITAINE
PC 075 101 11 V 0027 déposé le 12/07/2011

« Restauration du bâtiment "Sauvage et Jourdain verrière" et restructuration partielle du bâtiment "Jourdain plateau" avec la restauration totale des façades de bâtiments R+7 à usage de commerce, d'habitation, d'hôtellerie, de bureaux et de crèche. SHON construite : 14070 m² ; surface du terrain : 6973 m². »

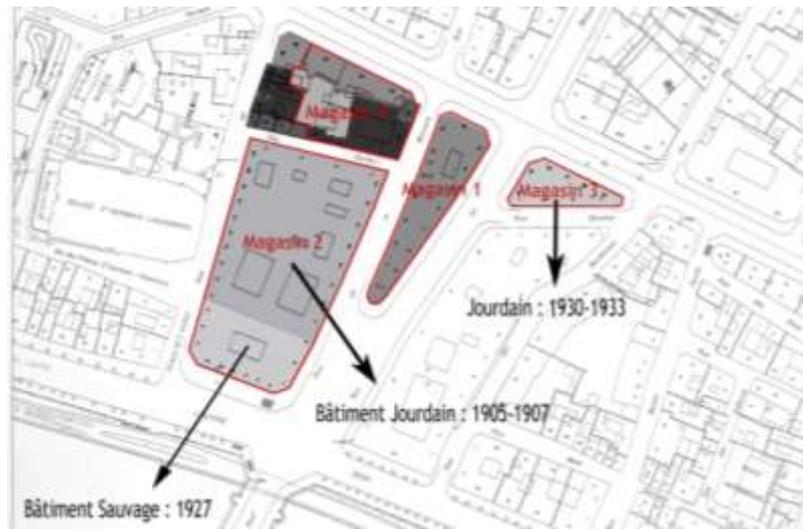
PROTECTION. Bâtiment inscrit en totalité à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 25 juillet 1990.

ANTÉRIORITÉ

- 4 avril 2002 : « Vœu qu'une étude historique détaillée, inventoriant les éléments mobiliers et décoratifs, soit menée sur les réalisations de Frantz Jourdain et Henri Sauvage pour le compte de la Samaritaine, afin de pouvoir identifier avec certitude les parties à conserver. La Commission a estimé qu'elle ne pouvait rendre d'avis circonstancié avant la remise de cette étude. »

- 7 octobre 2003 : « La CVP s'est félicitée de la réalisation de l'étude historique qu'elle avait demandée et a renouvelé son souhait qu'une attention particulière soit portée aux décors intérieurs. »

- 5 juillet 2005 : communication relative à l'avenir des magasins de la Samaritaine. Pas de résolution.



■	Constructions des années 1930
■	Constructions début XXe siècle
■	Immeubles des années 1850-1855 (transformés en grand magasin fin XIXe - début XXe siècle)
■	Immeubles du XVIIIe siècle (dont un surélevé au XIXe siècle)
■	Immeubles du XVIIIe siècle surélevés aux XVIIIe et XIXe siècles

Ci-dessus : Plan de datation des îlots Samaritaine.

Ci-dessous : magasin Jourdain rue de la Monnaie,

Ci-contre : vue du quai dans les années 1920 (Casier archéologique) et immeuble Sauvage aujourd'hui.



PRÉSENTATION. Pour l'historique général, voir le document de séance du 11 février 2011.

La construction du magasin 2 par Franz Jourdain, commença très progressivement à partir de 1891 par l'intérieur de l'îlot. Elle devait se prolonger pendant la décennie suivante par l'achèvement des façades Art nouveau de fer apparent en 1907. L'opération s'est achevée en 1927 avec l'extension réalisée par Henri Sauvage jusqu'au quai.

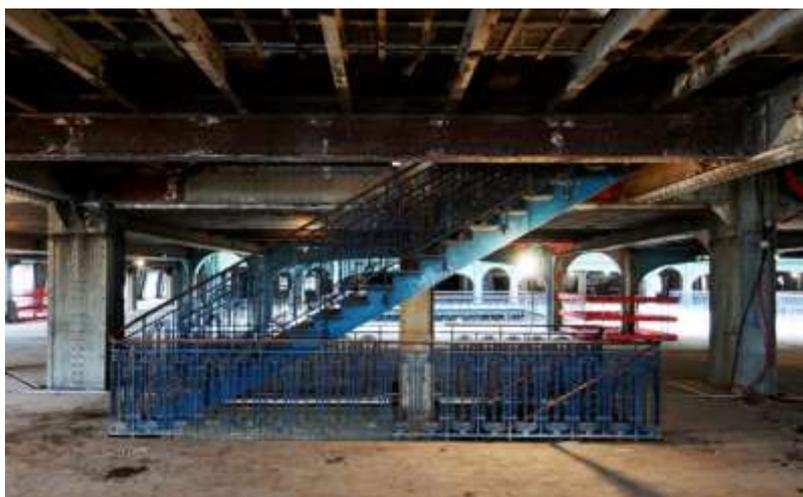
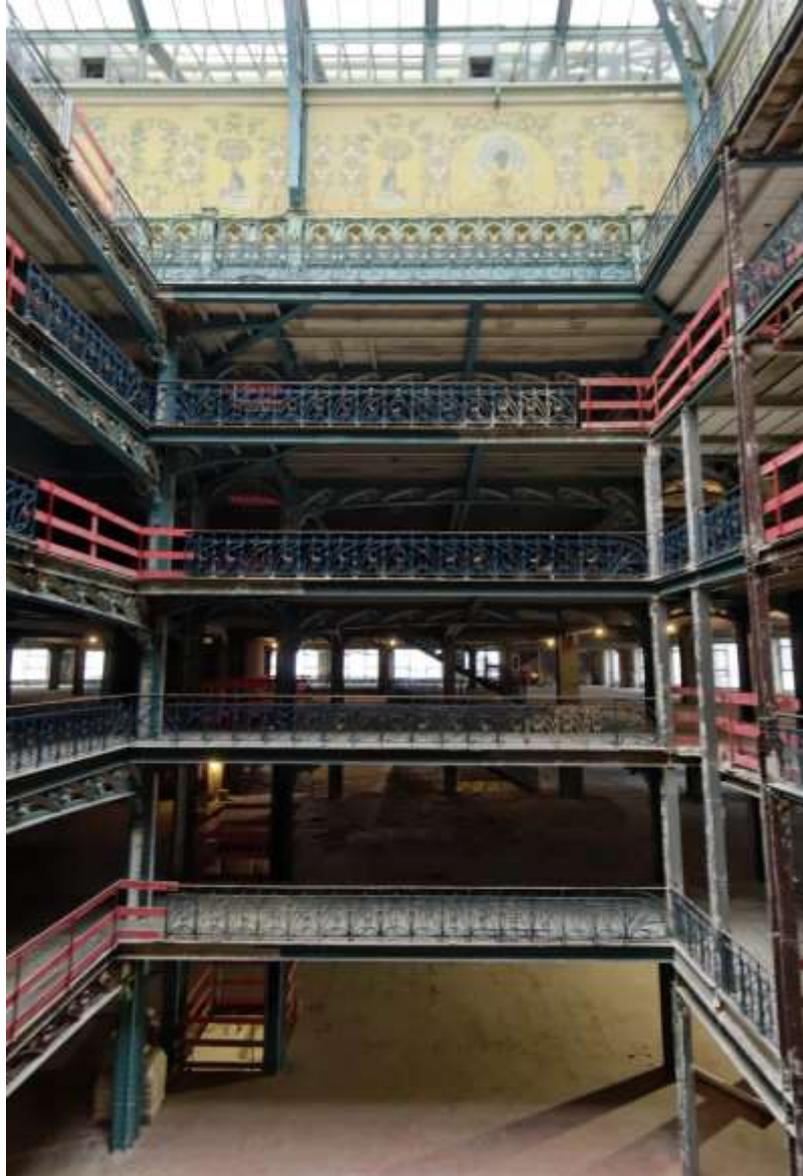
L'actuel projet de réaménagement du magasin 2 a comme principe général la conservation et la restauration des façades sur les quatre rues, grâce à la mise en place d'une seconde paroi isolante en retrait permettant de répondre aux exigences actuelles de confort et de plan climat.

À l'intérieur, les architectes de l'opération ont considéré que l'ensemble bâti par Franz Jourdain pouvait se diviser en deux zones de construction dont les caractères ont suggéré des interventions différentes. Les deux tiers nord de l'îlot (zone dite "Jourdain plateau") sont jugés hétérogènes car procédant de l'agglomération progressive de parcelles aux formes variées dont les irrégularités se lisent dans la structure porteuse et les charpentes actuelles ; ils correspondent aux premiers travaux d'aménagement *au jour le jour* de Jourdain, et sont voués à être gommés. L'autre partie (dite "Jourdain verrière"), autour du grand atrium sous verrière, est en revanche jugée suffisamment homogène pour être préservée dans ses grandes lignes.

L'état actuel des planchers translucides composés de dalles de verre sur ossature métallique, leur robustesse jugée insuffisante, et les différences de niveaux ont commandé la démolition de l'essentiel des surfaces du plateau nord dont ne serait conservée qu'une épaisseur d'environ cinq mètres derrière les façades, complétée de planchers neufs autour d'une vaste cour centrale. Dans la partie sous verrière, l'accent est mis sur la conservation du grand atrium qui, bien que modifié et entresolé de longue date, est regardé avec ses escaliers comme le cœur et l'attraction du magasin 2. Le parti est de restaurer cet atrium de 1907 dans l'état 1930. Deux des escaliers principaux, et un témoignage des dalles de verre autour de l'atrium demeureront ainsi qu'une bande de planchers contre les façades « si les conditions d'exploitation le permettent »... La grande verrière, refaite à la fin du XX^e siècle sera remplacée. L'ensemble des toitures sera reconstruit, régularisé et coiffé d'une surélévation vitrée. Après diagnostic, la restauration des décors intérieurs sera proposée.

Sur le quai, l'immeuble construit par Sauvage doit accueillir un hôtel. Il recevra lui aussi une seconde paroi en arrière des façades ravalées, l'intervalle entre elles devant être aménagé en jardins d'hiver. Aux étages, la poutraison métallique principale sera conservée mais portera de nouveaux planchers en béton armé au lieu des dalles de verre encore en place. Les deux escaliers symétriques principaux seront conservés mais élargis pour permettre l'évacuation de l'hôtel. Leurs rampes de ferronnerie, œuvres de Raymond Subes qui subsistent de l'aménagement initial, seront conservées et restaurées.

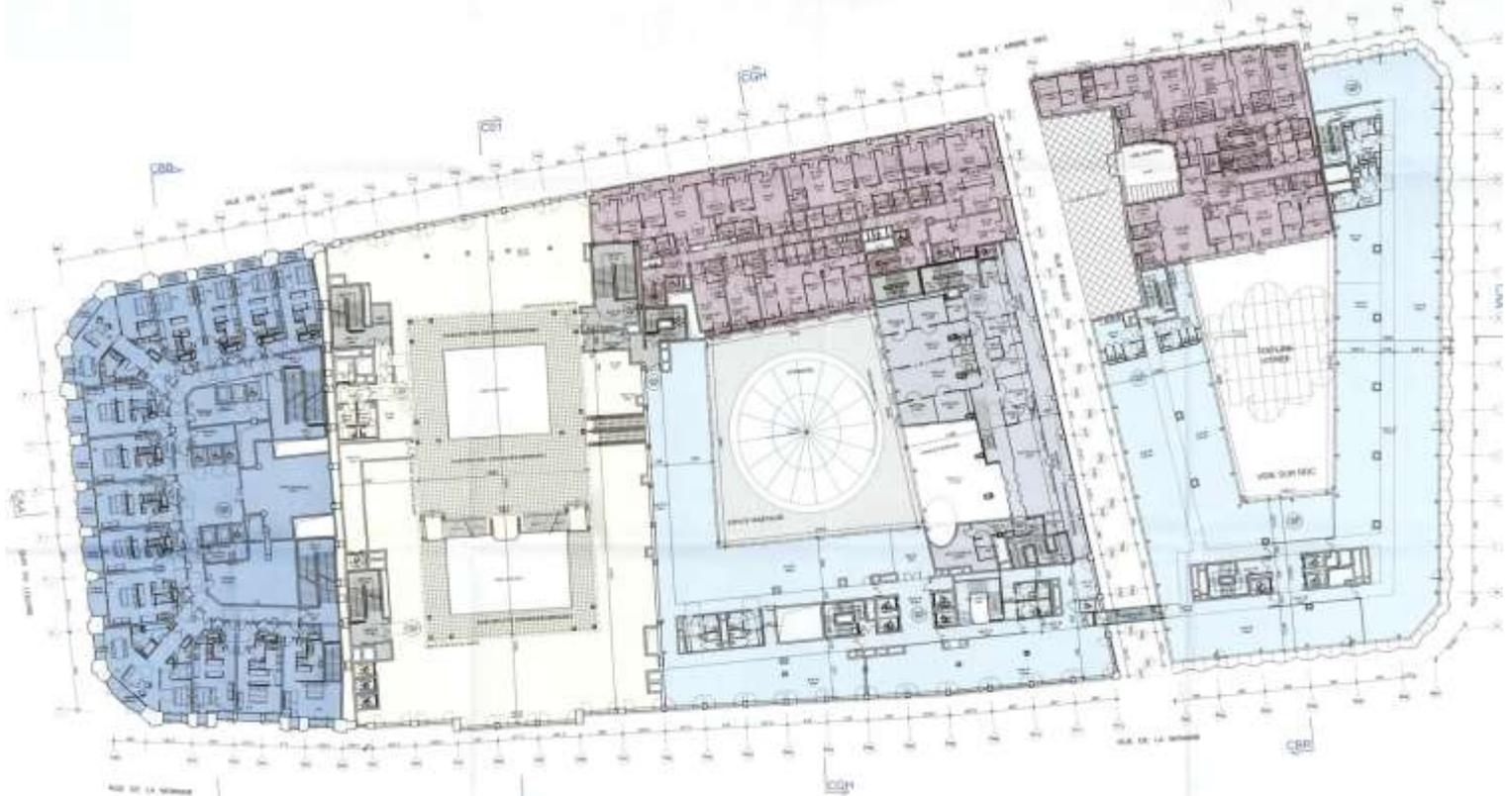
Ci-contre, de haut en bas : vues actuelles de l'atrium sous verrière du bâtiment Jourdain ; vue de l'un escalier de la partie Sauvage qui serait conservé.



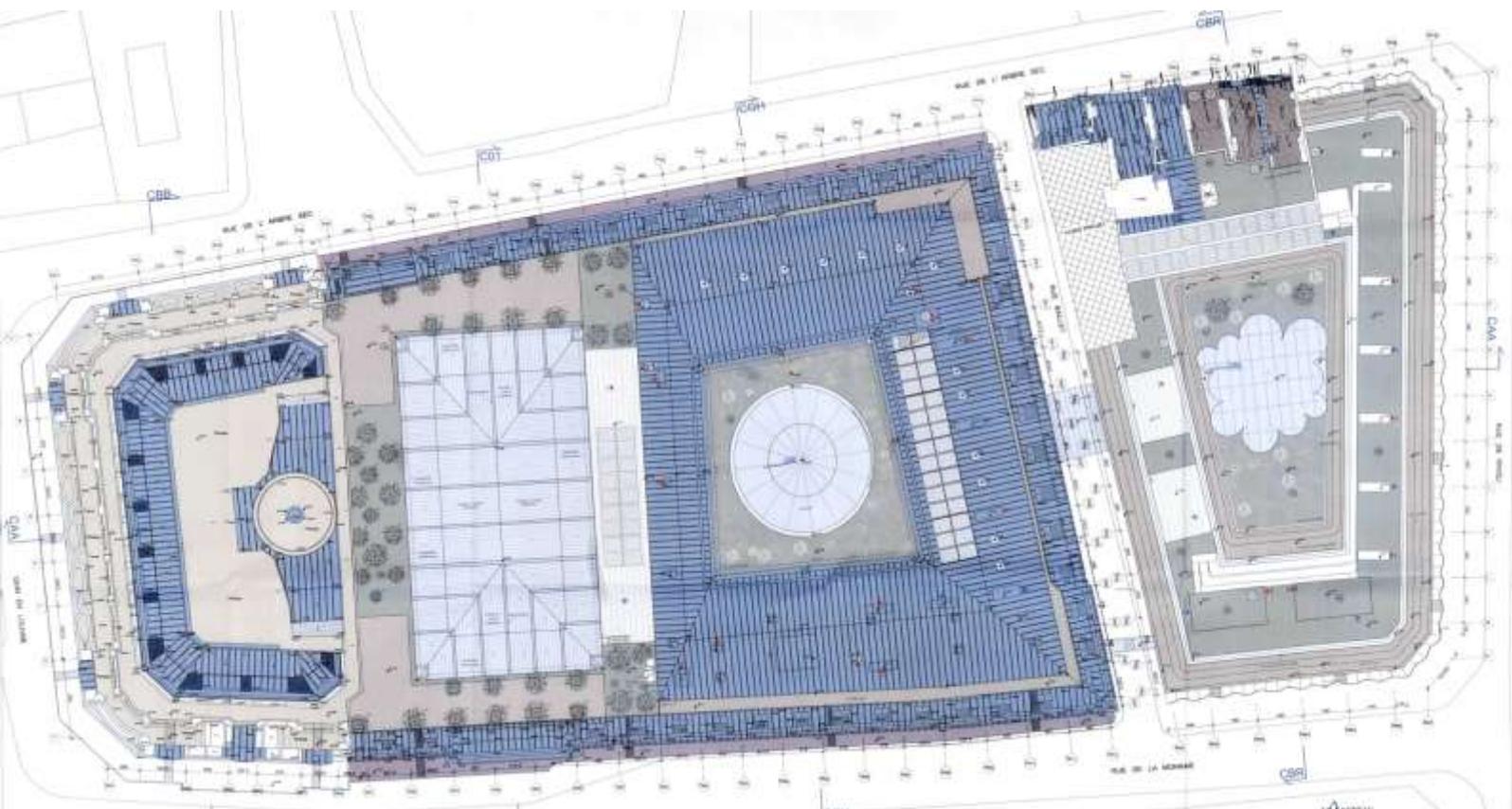
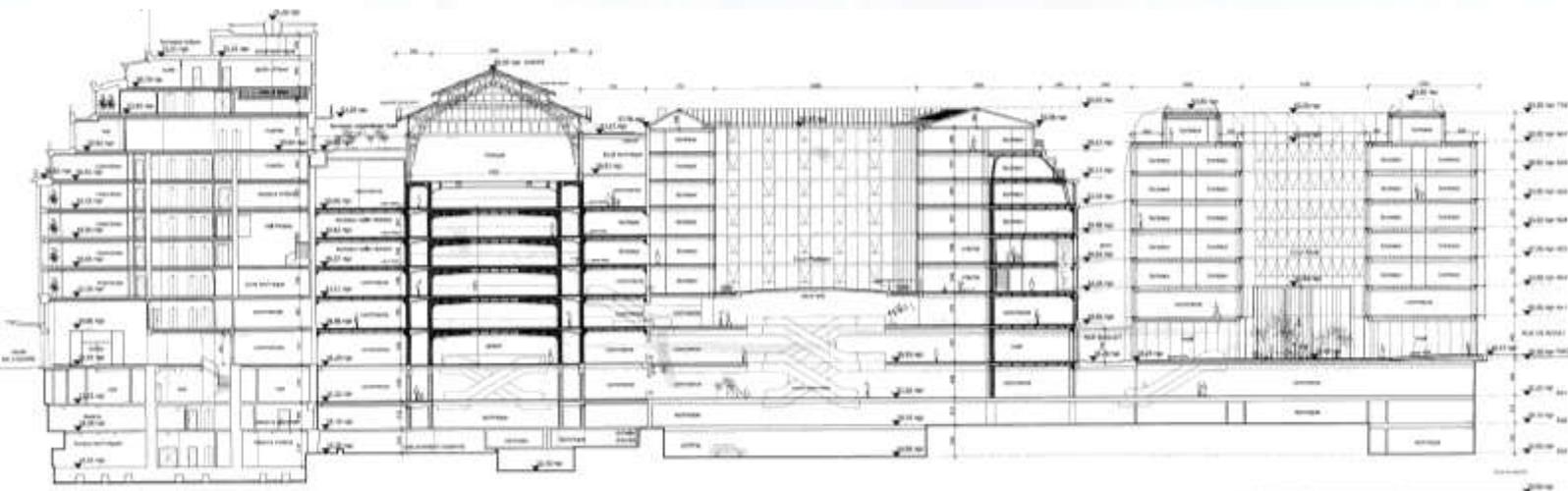
DISCUSSION. Après la présentation, Mme la présidente rappelle que cet îlot faisant l'objet d'une protection au titre des monuments historiques, le projet est suivi de près par le ministère de la culture. Par ailleurs, plusieurs membres de la Commission ayant effectué une visite du bâtiment et connaissant bien les lieux, sont tout à fait à même de se prononcer sur le projet présenté. En réponse à une remarque précédemment faite par un membre, elle indique, que selon les dernières informations, la terrasse serait accessible au public, mais pas le belvédère et sa table d'orientation, pour des raisons de sécurité.

On demande ensuite un complément d'information sur les circulations piétonnes entre les deux magasins ; on s'inquiète notamment de la traversée de la rue Baillet et on insiste sur l'importance de ne pas l'encombrer plus qu'elle ne l'a été, au rez-de-chaussée comme dans les étages.

Un membre déplore ensuite la perte du caractère pittoresque des parties hautes du bâtiment Jourdain, dont les toitures seront homogénéisées et simplifiées. On s'interroge sur la hauteur de ces nouvelles couvertures : sont-elle rehaussées et alignées sur le bâtiment Sauvage ou restent-elles à l'altimétrie actuelle ? On répond qu'elles restent dans l'enveloppe existante, plus basse que le bâtiment côté Seine.



*Ci-dessus de haut en bas : plan du rez de chaussée et plan d'étage courant projetés
En bleu foncé, l'hôtel du Cheval Blanc côté quai ; en bleu pâle, les bureaux ; en jaune les commerces ; en rose, les logements.
Le double escalier sous verrière et les planchers de verre qui l'entourent sont conservés. (documents de projet : agence Sanaa et Groupe 6)*



État projeté des deux magasins. De haut en bas : élévation côté rue de la Monnaie ; coupe transversale ; plan des toitures.
 (documents de projet : agence Sanaa et Groupe 6)



Vues à vol d'oiseau, état existant et projeté (documents de projet : agence Sanaa et Groupe 6).

Démolition en quasi-totalité de l'îlot de l'ancien magasin 4 de la Samaritaine

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pétitionnaire : Mme ANTONIOS, Marie-Line

SA GRANDS MAGASINS DE LA SAMARITAINE

PC 075 101 11 V 0026

Dossier déposé le 12/07/2011

« Restauration d'un bâtiment d'habitation R+7 et reconstruction partielle d'un autre bâtiment R+7 à usage d'habitation (41 logements créés) et de commerce.

SHON à démolir : 2866 m² ; SHON créée : 17038 m². »

PROTECTION. Aucune.

ANTÉRIORITÉ. 5 avril 2011 : « La Commission du Vieux Paris (...) a examiné le projet de reconstruction de l'ancien magasin 4 de La Samaritaine, incluant la démolition totale de quatre immeubles d'alignement sur la rue de Rivoli, deux sur la rue de la Monnaie, et deux sur la rue Baillet.

La Commission du Vieux Paris a souligné l'importance historique et géographique que revêt la rue de Rivoli dans l'urbanisme parisien. Première percée entreprise sous le Second Empire, avant même l'arrivée du préfet Haussmann, la section de la rue comprise entre le Louvre et l'Hôtel de ville en constitue le prototype architectural. Les immeubles de l'îlot Samaritaine, comme tous ceux qui bordent cette section de la rue, présentent des façades de très belle facture, en pierre de taille, dont les caractéristiques architecturales et ornementales homogènes (balcons filants des deuxième et cinquième étages, fenêtres à frontons, décor géométrique neutre) sont constitutives de la scénographie urbaine haussmannienne, faite d'uniformité et d'horizontalité. Quoique progressivement investie, depuis le début du XX^e siècle, par le grand commerce, la rue de Rivoli est restée presque totalement intacte jusqu'à nos jours. Des quatre immeubles de l'îlot Samaritaine, un est entièrement conservé dans son état d'origine, trois ont été surélevés et largement vidés de l'intérieur mais sans atteinte à leurs façades. La Commission, majoritairement, a réaffirmé l'importance de cet ensemble urbain majeur que constitue la rue de Rivoli, et refusé son altération par la démolition d'un îlot entier, au profit d'un projet en rupture de gabarit et de matériau. Elle a, au contraire, plaidé pour une mise en valeur de l'existant.

Constatant que le programme envisagé n'est pas incompatible avec le maintien des bâtiments existants, la Commission s'étonne que le maître d'ouvrage ait pu opter pour une démolition totale sans la consulter préalablement. »

*Ci-contre : immeubles conservés rue de l'Arbre Sec ;
immeubles à démolir rue de Rivoli.*



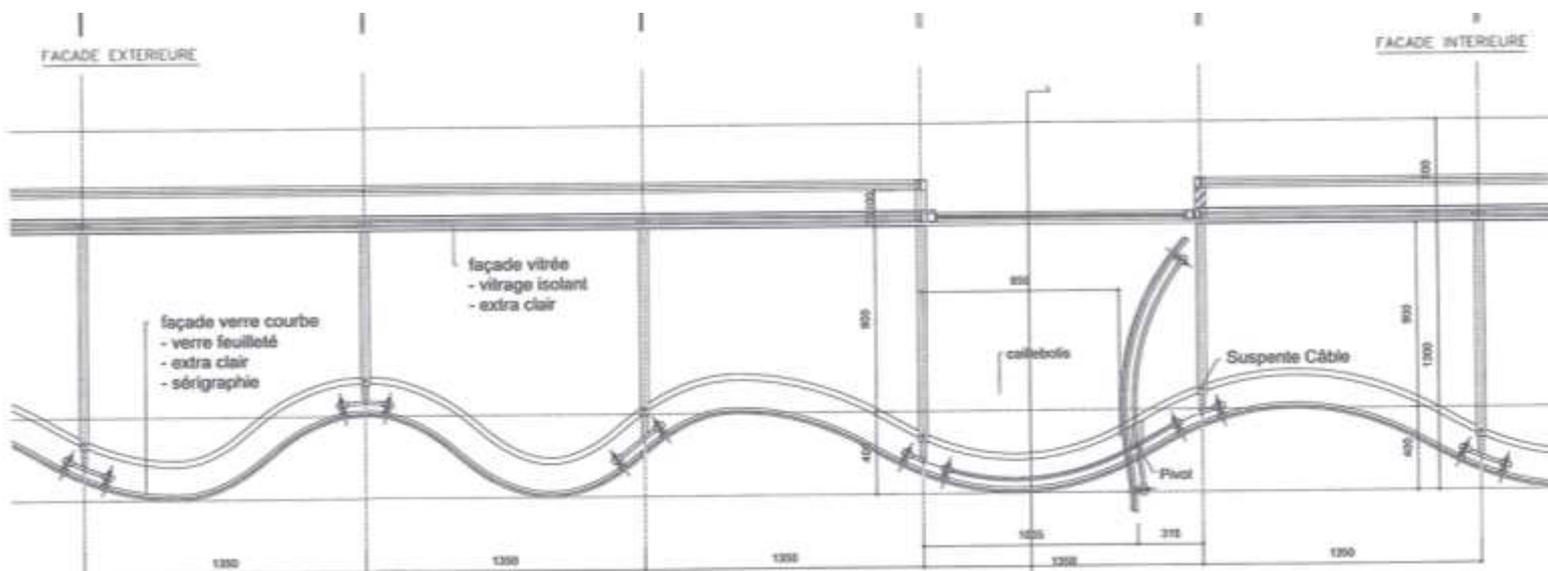
PRÉSENTATION. Le permis déposé prévoit la démolition quasi-totale de l'îlot occupé par le magasin 4 de la Samaritaine, malgré le vœu pris par la Commission du Vieux Paris le 5 avril dernier. Conformément au projet présenté en faisabilité, il s'agit de démolir toutes les constructions de cet îlot à l'exception de ceux n'appartenant pas au pétitionnaire (8 à 10, rue Baillet) et de ceux dont la conservation a été demandée par le ministère de la culture comme formant un front bâti cohérent du XVII^e siècle (24 à 34, rue de l'Arbre-Sec). On demande donc précisément à démolir les bâtiments liés à l'histoire de l'occupation commerciale de ce site, c'est-à-dire, sur la rue de Rivoli, les immeubles de rapport construits à l'occasion de l'ouverture de la rue, en 1853-54, surélevés et adaptés par la maison Revillon puis par la Samaritaine - à l'exception du 83, rue de Rivoli qui n'a pas été restructuré -, mais aussi des immeubles du XVIII^e siècle sur la rue de la Monnaie et la rue Baillet, également modifiés. Le projet s'articule en deux parties : la restructuration lourde des immeubles conservés rue de l'Arbre-Sec pour leur adaptation en logements sociaux (2852 m²), et la création d'un immeuble neuf de commerces et bureaux (respectivement 6893 et 8648 m²), dont la façade sur la rue de Rivoli doit constituer le « signal » de la nouvelle Samaritaine.

Comme présenté en avril, les immeubles anciens de la rue de l'Arbre Sec sont conservés dans une profondeur d'environ 10 mètres - soit les façades sur rue, la majeure partie des corps de logis antérieurs, les refends séparatifs et les planchers. Très dégradés, les bâtiments sur cour sont démolis et remplacés par un corps de bâtiment neuf et par les espaces de distribution, désormais communes aux différents immeubles. Les caves et les façades sont conservées et restaurées sans modification.

L'immeuble neuf, constituant la majeure partie de l'îlot, comptera trois niveaux commerciaux et sept de bureaux organisés autour d'une cour centrale partiellement plantée, permettant une circulation directe entre la rue de Rivoli, la rue Baillet et l'îlot Seine. Rue de Rivoli et sur les retours, l'élévation du bâtiment est constituée d'une double façade vitrée, dont celle sur la voie publique est en verre courbe sérigraphié blanc donnant un aspect ondulé au bâtiment (dont le rythme est calé, rue de Rivoli, sur celui des travées des immeubles démolis). Le traitement du verre permet de moduler l'opacité de la façade et de répondre aux différentes affectations des espaces - boutiques, vitrines, bureaux... Rue Baillet, l'élévation n'est constituée que de la façade plate.



*Ci-dessus : façade projetée rue de Rivoli (vue générale et détail).
Ci-dessous : plan de principe de la double façade vitrée (documents de projet : agence Sanaa).*



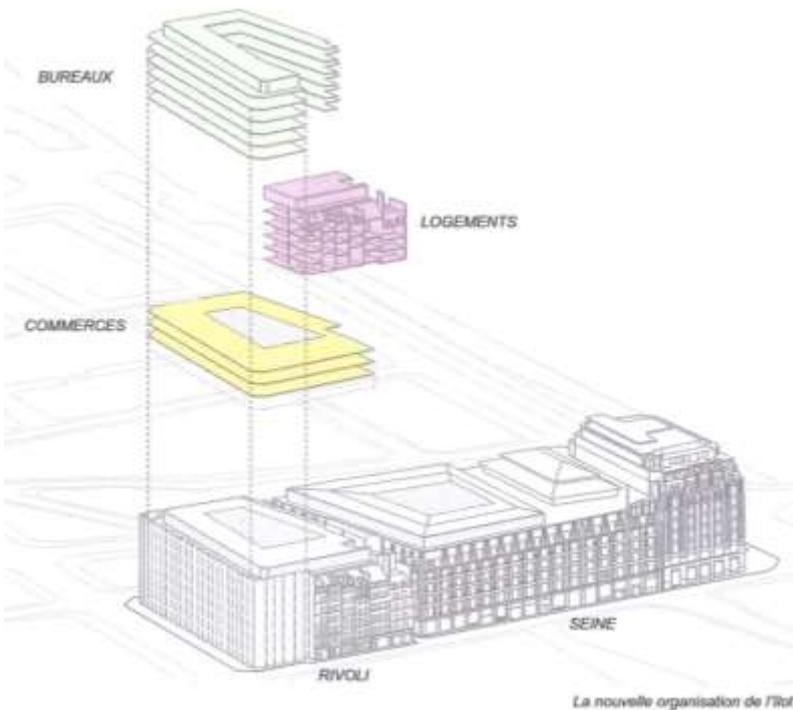
DISCUSSION

Les membres s'étonnent que cette demande de permis de démolir ait été déposée par la Samaritaine alors que la Commission a émis un vœu très clair contre ce projet en avril dernier. On s'interroge sur la communication des débats de la Commission auprès du maître d'ouvrage et sur l'audience qui est donnée à ses avis. Plusieurs membres insistent sur l'importance de ce dossier et sur la nécessité de faire entendre clairement l'opposition de la Commission à cette démolition totale de cinq immeubles au cœur de Paris, notamment depuis l'avis favorable rendu par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine. La présidente indique que le dossier étant identique à celui présenté en avril, le vœu est toujours d'actualité.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 15 septembre 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du patrimoine, constatant que le projet est identique à la faisabilité qu'elle avait examinée en avril 2011, a renouvelé le vœu qu'elle avait alors pris :

La Commission du Vieux Paris a souligné l'importance historique et géographique que revêt la rue de Rivoli dans l'urbanisme parisien. Première percée entreprise sous le Second Empire, avant même l'arrivée du préfet Haussmann, la section de la rue comprise entre le Louvre et l'Hôtel de ville en constitue le prototype architectural. Les immeubles de l'îlot Samaritaine, comme tous ceux qui bordent cette section de la rue, présentent des façades de très belle facture, en pierre de taille, dont les caractéristiques architecturales et ornementales homogènes (balcons filants des deuxième et cinquième étages, fenêtres à frontons, décor géométrique neutre) sont constitutives de la scénographie urbaine haussmannienne, faite d'uniformité et d'horizontalité. Quoique progressivement investie, depuis le début du XXe siècle, par le grand commerce, la rue de Rivoli est restée presque totalement intacte jusqu'à nos jours. Des quatre immeubles de l'îlot Samaritaine, un est entièrement conservé dans son état d'origine, trois ont été surélevés et largement vidés de l'intérieur mais sans atteinte à leurs façades. La Commission, majoritairement, a réaffirmé l'importance de cet ensemble urbain majeur que constitue la rue de Rivoli, et refusé son altération par la démolition d'un îlot entier, au profit d'un projet en rupture de gabarit et de matériau. Elle a, au contraire, plaidé pour une mise en valeur de l'existant. Constatant que le programme envisagé n'est pas incompatible avec le maintien des bâtiments existants, la Commission s'étonne que le maître d'ouvrage ait pu opter pour une démolition totale (BMO du 4 novembre 2011).



Ci-dessus : en haut, répartition du programme projeté dans le nouveau bâtiment Rivoli ; en bas, vue projetée de l'entrée rue de Rivoli.

Ci-dessous : plans de l'état projeté (avec indication des démolitions) du rez-de-chaussée et du premier étage des immeubles anciens rue de l'Arbre-Sec (documents de projet : agences Sanaa et Groupe 6).



216, rue Saint-Denis (02^e arr.)

Restructuration de deux immeubles anciens

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pétitionnaire : M. ERRERA, Brice - BE PROMOTION
PC 075 102 11 V 0025

Dossier déposé le 09/06/2011

« Réhabilitation d'un immeuble de 5 étages sur 1 niveau de sous-sol à usage de commerce et habitation, surélévation partielle des toitures avec pose d'une lucarne, fermeture de deux courettes, suppression et création de trémies d'escalier et d'ascenseur, démolition des réserves sur cour pour la création d'un espace végétalisé, remplacement des garde-corps et ravalement de toutes les façades.

SHON à démolir : 118 m² ; SHON créée : 112 m² ; surface du terrain : 362 m². »

PROTECTION. Aucune.

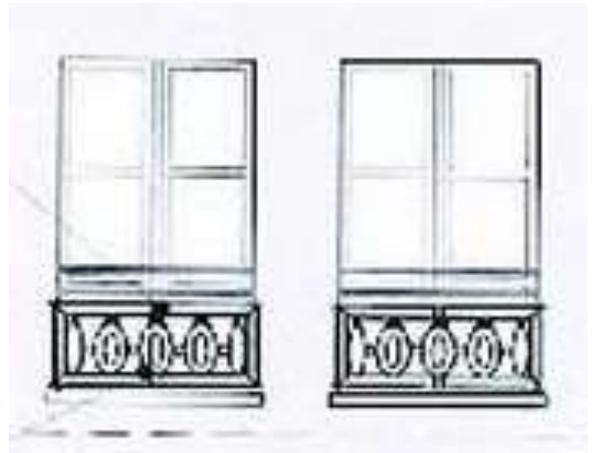
PRÉSENTATION. Réhabilitation de deux immeubles anciens du quartier de Bonne Nouvelle. Sur un parcellaire en lanière caractéristique du cœur de Paris, ces deux immeubles datables l'un du XVII^e et l'autre du XVIII^e siècle, ont été réunis en une seule propriété dès 1759. Ils ont toutefois conservés une certaine autonomie de fonctionnement. Seul le ravalement de la façade (au XIX^e ?) leur a donné un aspect homogène. Décrit dès 1806 comme un ensemble de deux corps de logis de quatre étages carrés couronné d'un étage d'attique plus comble, la propriété connaît des modifications directement liées à l'évolution du parcellaire et à l'usage du rez-de-chaussée. Le jardin situé à l'arrière de la parcelle devient à la fin du XIX^e siècle une cour, puis au XX^e siècle, un local commercial. L'ensemble, ponctué de quatre courettes, dont une seule est accessible, a une épaisseur bâtie qui atteint 50m au rez-de-chaussée, et 35m aux niveaux supérieurs.

Malgré une unification ancienne, la structure correspond aujourd'hui encore aux deux immeubles d'origine avec un mur de séparation qui va d'un bout à l'autre de la parcelle, des niveaux de planchers différents, un escalier à rampe en fer forgé reliant l'ensemble des 6 niveaux datant du XVIII^e, un escalier rampe sur rampe à balustres en bois allant du R+1 au R+4 datant du XVII^e siècle.

Construit en moellons et pan de bois, l'ensemble est relativement vétuste et nécessite des travaux de confortation. Le traitement des planchers est soumis à des études complémentaires, mais sont pour le moment réputés conservés - voire renforcés si nécessaires - sans aucune modification de niveaux. Le projet de réhabilitation s'appuie en effet sur la distinction des deux immeubles, y compris en façade : le traitement unitaire de la façade (datant probablement de la surélévation), serait effacé par la mise en œuvre de deux teintes d'enduit et la pose de deux types de garde-corps différents (dont un pastiche). L'habillage en zinc du 5^e niveau serait déposé dans le but de retrouver la lecture de l'étage d'attique, l'une des toitures serait rehaussée, et deux des courettes seraient fermées. Si le projet semble globalement assez respectueux du bâti existant, il prévoit néanmoins la démolition du plus ancien des deux escaliers pour ne conserver qu'une seule circulation verticale, et pose la question des choix de restitution retenus.

Ci-contre, de haut en bas : PLU ; détail du plan de Turgot ; vue actuelle de la façade.





Ci-dessus : à gauche, l'élévation côté rue (repérage des démolitions et état projeté) ; à droite, détail de l'état actuel des derniers niveaux et détails des menuiseries projetées avec les garde-corps pastiches. (documents de projet : B. Valero et F. Gadon, architectes)

Ci-dessous : vues actuelles de l'escalier XVII^e siècle.



DISCUSSION

Les membres constatent l'incohérence du projet qui prévoit en façade de bien distinguer les deux immeubles, alors qu'à l'intérieur il s'agit de les réunir, au détriment notamment de l'un des deux escaliers. Chacun d'eux participe du caractère des constructions, au même titre que les toitures et les garde-corps anciens. Il convient donc que l'escalier du 17^e siècle soit conservé et que la distinction des deux bâtiments reste lisible en toiture. On indique aussi une réticence quant au ravalement pastiche prévu sur l'immeuble de gauche où seraient placés des faux garde-corps de style 18^e siècle. La direction de l'urbanisme indique enfin que ce projet ne présente pas la proportion réglementaire de logements sociaux.

Ci-dessous : coupe et plans montrant les démolitions (en rouge, les planchers démolis et en bleu, les circulations verticales démolies) (documents de projet : B. Valero et F. Gadan, architectes).

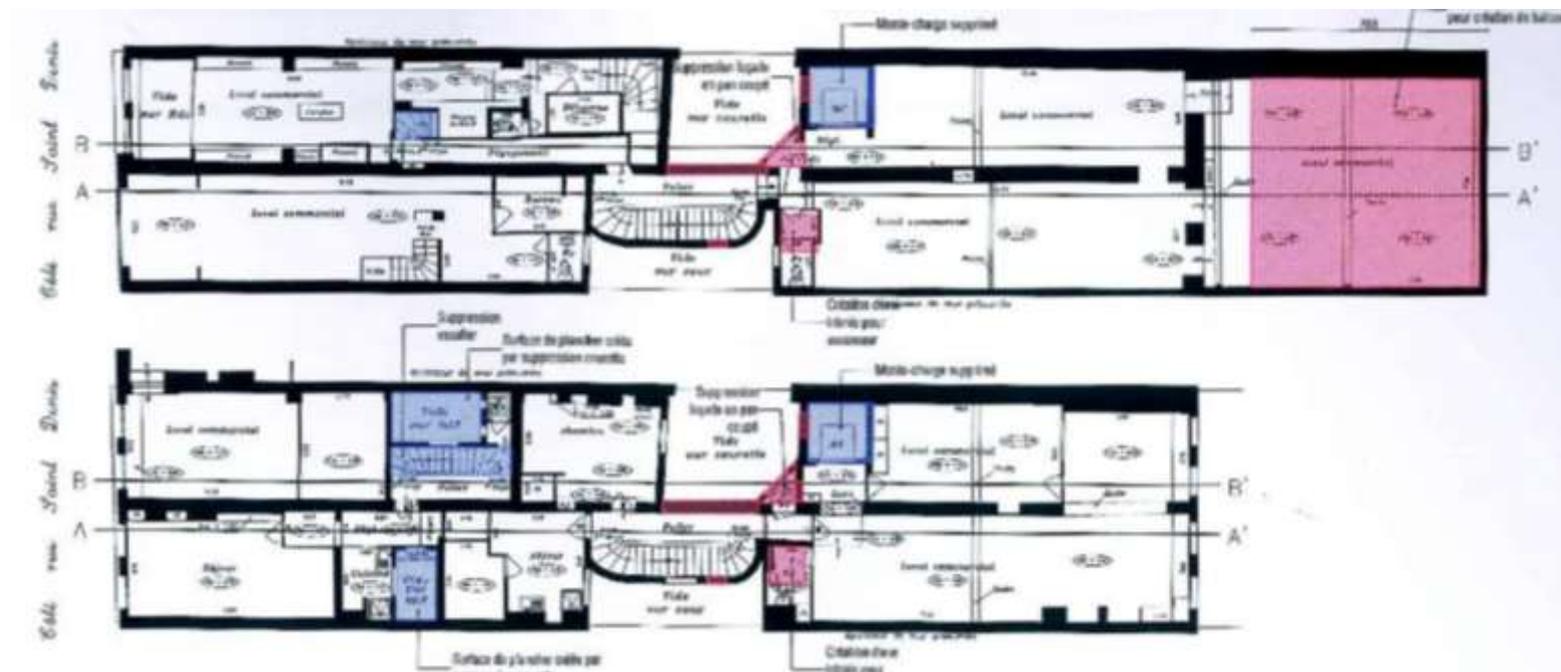
RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 15 septembre 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de restructuration de deux immeubles anciens.

Elle a souligné l'incohérence du projet qui, en façade, souligne la présence de deux immeubles distincts alors même qu'est envisagée l'homogénéisation des toitures et la démolition du plus ancien des deux escaliers afin de créer une seule entité desservie par une circulation verticale unique. La Commission s'est donc opposée à la disparition de cet escalier du XVII^e siècle.

Elle a par ailleurs demandé la conservation, en toitures, de la distinction des deux immeubles, situés au débouché de la rue d'Alexandrie et donc visibles de très loin.

Enfin la Commission s'est étonnée de la pose, sur l'immeuble du XVII^e siècle, de garde-corps pastiches de style Louis XVI (BMO du 4 novembre 2011).



2, rue du Pas de la Mule et 33, boulevard Beaumarchais (03^e arr.)

Projet d'ascenseur dans un escalier du XVIII^e siècle

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pétitionnaire : M. DE ALMEIDA, Mike

CABINET DEGUELDRE

DP 075 103 11 V 0242

Dossier déposé le 12/07/2011

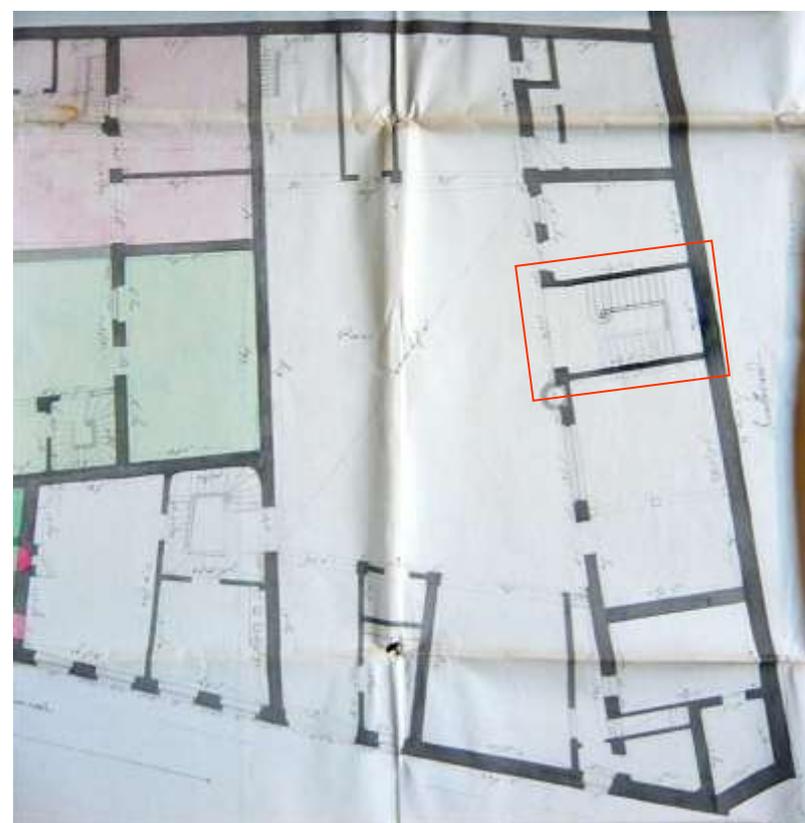
« Création d'un ascenseur dans la cage d'escalier suite à la démolition partielle de celle-ci. »

PROTECTION. PSMV du Marais.

PRÉSENTATION. L'actuelle maison formant l'angle nord de l'intersection entre la rue du Pas de la Mule et du boulevard Beaumarchais résulte de constructions successives, dont l'origine remonte sans doute à la création de la place des Vosges sous le règne de Henri IV. La construction primitive a été modifiée d'abord lors de la création du boulevard Beaumarchais à la fin du XVII^e siècle, puis lors de plusieurs campagnes d'agrandissement, au début des années 1780 puis sous la Monarchie de Juillet et enfin, au début du XX^e siècle. Chaque campagne témoigne de l'attrait exercé tantôt par la place, tantôt par le boulevard. Le corps de logis le long du boulevard est d'abord une écurie adossée contre le talus ; il est surélevé une première fois entre 1740 et 1782 (sans doute plutôt au cours des années 1770) de manière à créer un étage d'habitation de plain-pied avec le boulevard (sur lequel il dispose d'une terrasse privative, ainsi que d'un petit balcon à l'encoignure en pan coupé). Les nouveaux appartements de ce corps de logis simple en profondeur sont desservis depuis la cour par un escalier placé au centre (séparant en deux les écuries). A l'occasion d'une importante campagne d'agrandissement et de rénovation, datable de la Monarchie de Juillet par les décors toujours en place (porte cochère, passage cocher, hall de l'aile droite, garde-corps sur le boulevard...), le bâtiment est une nouvelle fois surélevé (l'étage mansardé devient un étage carré et un 3^e est créé), achevant de donner une silhouette d'immeuble de rapport plus conforme au paysage des grands boulevards. L'élévation conserve et généralise le style néoclassique du premier étage. Le bel appartement sur le boulevard devient l'un des célèbres cafés des boulevards (le grand salon Louis XVI à l'angle devient la salle de billard). Enfin en 1900, l'aile sur la rue est à son tour surélevée pour atteindre l'élévation actuelle.

Il s'agit aujourd'hui d'installer un ascenseur de confort dans l'escalier du corps de bâtiment du côté du boulevard. Celui-ci présente toutes les caractéristiques d'un escalier du règne de Louis XVI, ce qui est confirmé par un relevé de 1782. Sa prolongation au XIX^e siècle à l'occasion de la surélévation du bâtiment est clairement lisible. L'étréouissement et la distribution du bâtiment interdit une autre implantation, sinon dans la cour (solution qui a été jugée trop onéreuse par la copropriété). Ce projet détruira le départ en pierre, le limon XVIII^e et réduira la largeur des marches de 60 cm. La rampe en fer forgé sera reposée contre la colonne de l'ascenseur.

Ce projet a reçu un avis favorable du STAP malgré les réserves émises par la commission d'architecture des secteurs sauvegardés (18 avril 2008) qui réservait leur avis favorable à un projet qui prendrait place dans le jour de l'escalier « sans amputer le limon et son garde-corps qui sont XVIII^e ».



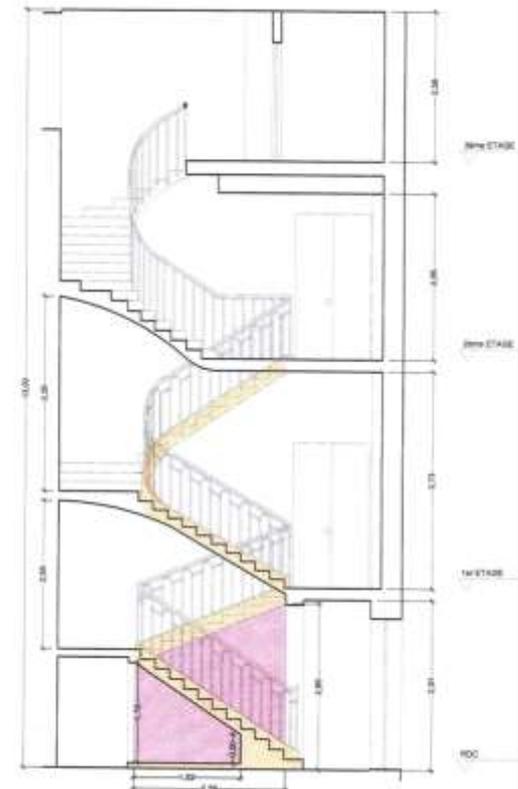
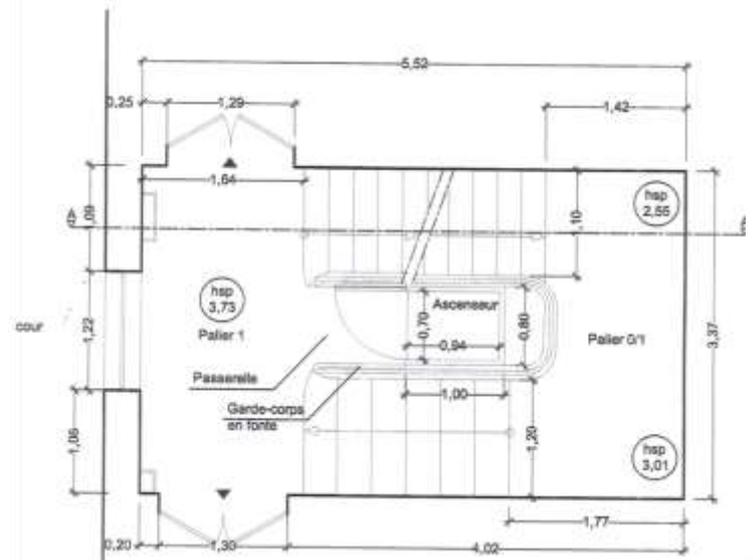
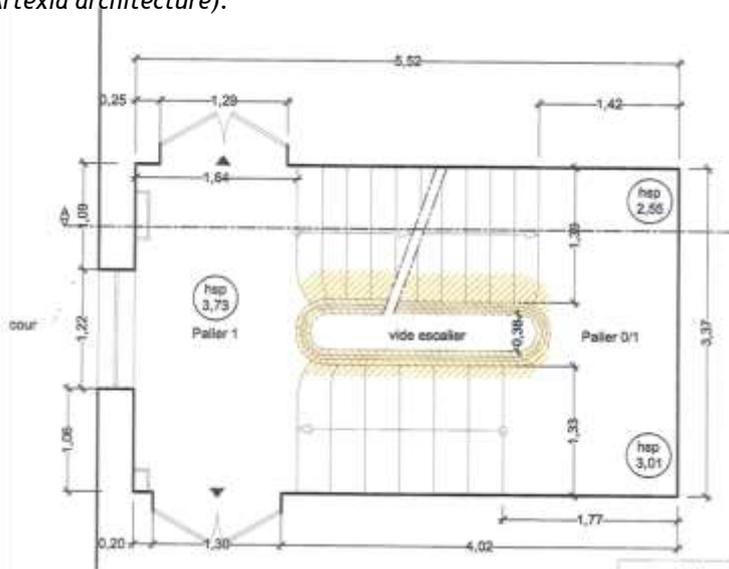
Ci-dessus, de haut en bas : PLU ; façade actuelle boulevard Beaumarchais ; plan du rez-de-chaussée en 1782 (Archives nationales) - les dispositions générales sont les mêmes qu'aujourd'hui, et la cage d'escalier est exactement à l'emplacement actuel.



Ci-dessus : vue actuelle de l'accès à l'escalier depuis la cour; départ de l'escalier.

Ci-dessous : vue vers le palier du premier étage; plan de démolition au premier étage: le limon du XVIII^e siècle disparaît entièrement.

En bas : vue depuis el palier du premier étage de la rampe Louis XVI ; état projeté avec la gaine d'ascenseur et une passerelle pour rejoindre le palier du 1^{er} étage ; coupe montrant la démolition du mur d'échiffre et du limon de la partie basse de l'escalier (documents de projet : Artexia architecture).



DISCUSSION

En complément de la présentation, on indique que l'architecte des bâtiments de France a rendu un avis favorable sur ce dossier, malgré un avis contraire de la commission locale. Une solution alternative avait été proposée, en implantant l'ascenseur dans la cour, mais elle a été jugée trop coûteuse par la copropriété.

Les membres considèrent que non seulement l'escalier sera totalement perdu, mais l'ensemble de la séquence d'entrée sera défigurée, ce qui est tout à fait dommageable. D'autant que le nombre d'étages à desservir est faible.

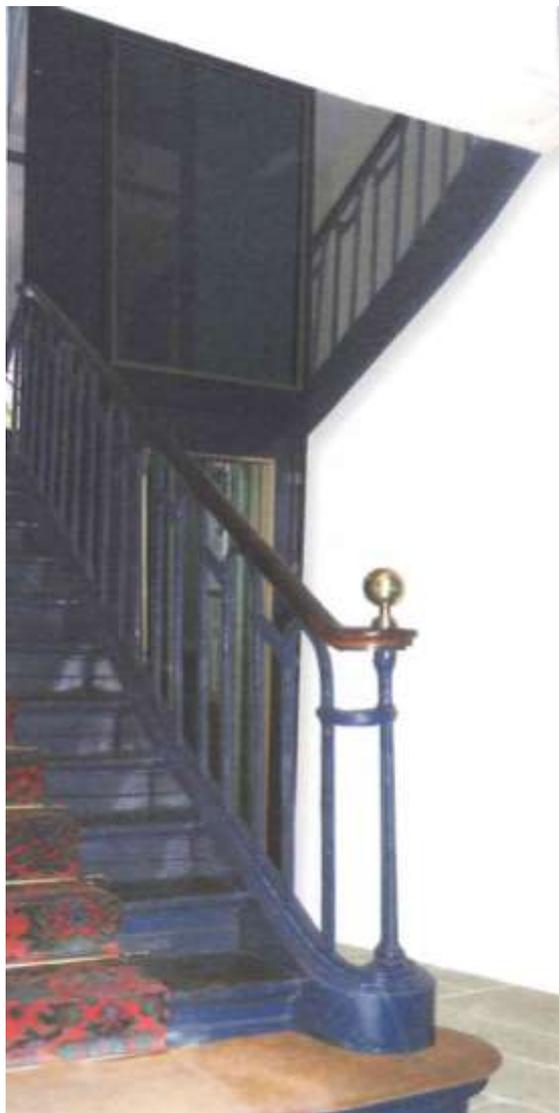
RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 15 septembre 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné la demande d'installation d'un ascenseur dans le vide d'un escalier du XVII^e siècle.

Soulignant la qualité de la séquence d'entrée au corps de bâtiment situé le long du boulevard - perron, marquise, arcade, menuiserie, décor - et de l'escalier en lui-même avec sa rampe en fer forgé du XVIII^e siècle, la Commission a émis le vœu qu'aucun ascenseur ne soit implanté dans cet escalier dont la structure de la partie la plus ancienne disparaîtrait (BMO du 4 novembre 2011).

Ci-contre : vue de l'immeuble depuis la rue, vue de la cour en direction de l'entrée et état actuel de l'escalier.

Ci-dessous : vue de l'état projeté (documents de projet : Artexia architecture),



DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pétitionnaire : Ville de Paris - DPA

AC 075 104 11 00076

Dossier déposé le 23/08/2011

« Hôtel de Lauzun. Travaux de réaménagement de l'ensemble afin d'abriter un institut d'études avancées. »

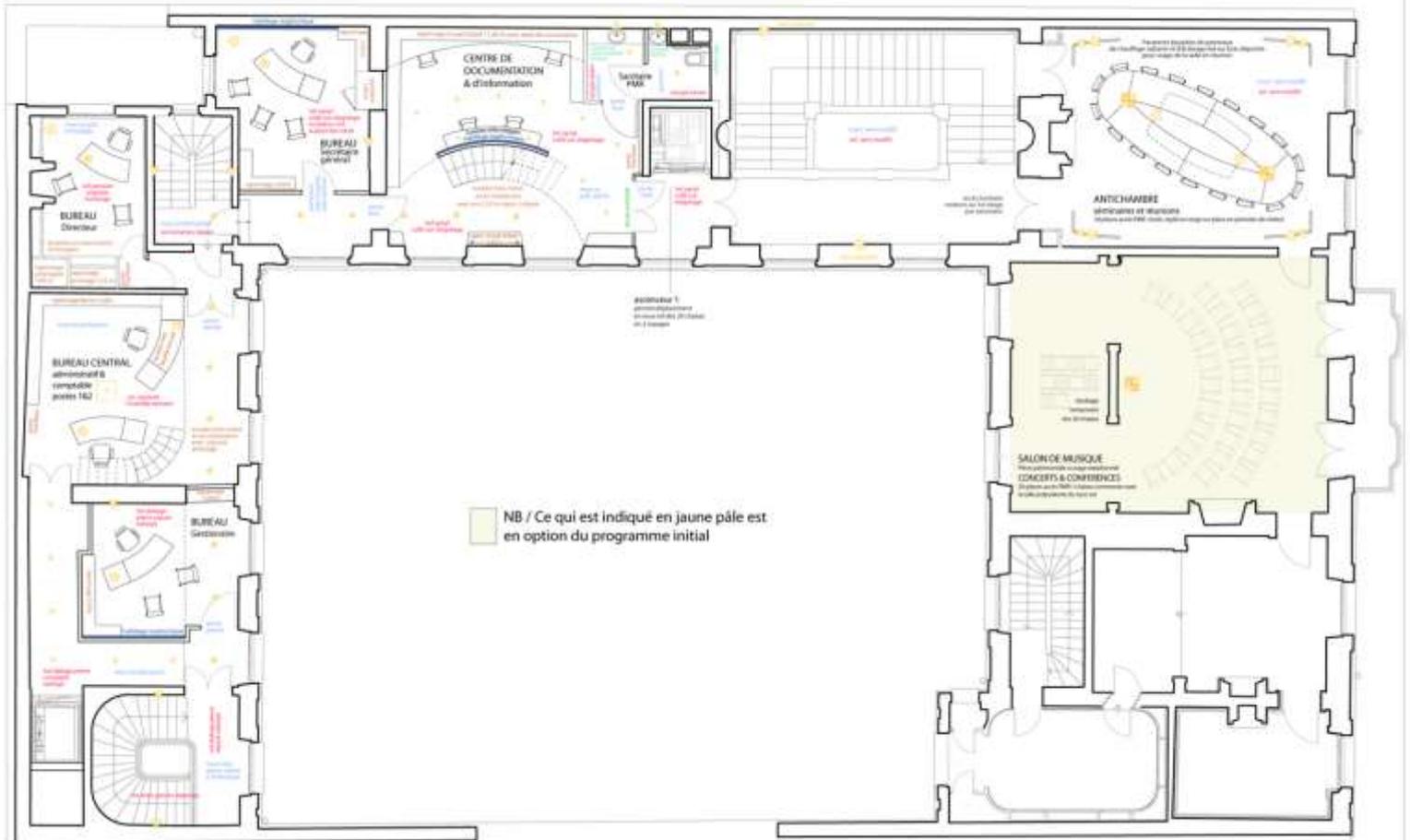
PROTECTION. Classé en totalité au titre des monuments historiques par arrêté du 12 février 1906.**ANTÉRIORITÉ.** Séance du 9 juillet 2009 : pas de résolution.**PRÉSENTATION.** Bâti pour le financier Charles Gruyn des Bordes en 1656-59 par l'architecte Charles Chamois, l'hôtel de Lauzun compte aujourd'hui parmi les plus représentatives des grandes demeures parisiennes du XVII^e siècle, notamment grâce à la conservation de ses décors intérieurs (plafonds attribués au peintre Michel Dorigny).Profondément modifié au XIX^e siècle avant d'être restauré avec faste par Louis Pichon au début du XX^e siècle, il ne conserve d'origine que le grand appartement du corps de logis sur le quai (à l'exception de la grande chambre dont l'alcôve a été entresolée).Propriété municipale depuis 1928, l'hôtel n'a jamais eu d'affectation précise, malgré plusieurs projets. La Ville propose aujourd'hui d'y installer un institut d'études avancées, soit une structure offrant des bureaux à une vingtaine de chercheurs étrangers en résidence à Paris (ainsi que des salles de réunion, une documentation et une petite restauration). Il s'agit d'aménager les bureaux, la documentation et les services dans les ailes du fond et de droite - les plus modifiées au cours des XIX^e et XX^e siècles - ainsi qu'au dernier étage de l'aile sur le quai (au détriment des chambres de bonne, conservées dans leur état XIX^e siècle). Le grand appartement des 1^{er} et 2^e étages sur le quai n'est pas modifié ; il est destiné à être utilisé ponctuellement en salle de réunion (grande salle et antichambre) et en salle de concert (grande chambre alcôve), grâce à un système de mobilier « sur mesure » entreposé dans chacune de ces pièces tout en occupant le minimum de place. La visite de ces pièces restera possible selon les modalités actuelles.Les grands principes de cet aménagement ont fait l'objet d'une présentation à la Commission du Vieux Paris lors de la séance du 9 juillet 2009. La demande de travaux aujourd'hui en cours d'instruction diffère sur trois points par rapport à cette présentation. Un ascenseur supplémentaire est prévu dans un espace résiduel existant derrière l'escalier XVIII^e siècle de l'aile du fond. Une mezzanine est envisagée dans le volume de l'aile droite au 2^e étage (entre le grand escalier et l'aile du fond). La façade de l'aile du fond doit être modifiée pour l'accessibilité des PMR : création d'une rampe maçonnée dans la cour, parallèle à la façade, et transformation de la fenêtre de la travée de droite en porte (zone déjà modifiée - retour à un état attesté au début du XX^e siècle).

Ci-contre, de haut en bas : PLU ; vue actuelle de la façade sur le quai d'Anjou ; vue de l'une des faces de la petite chambre à alcôve (2^e étage).



Ci-dessus : élévations de la façade de l'aile du fond (état actuel à gauche, état projeté à droite) : il est prévu de rouvrir une porte sous l'arcade de droite, et de créer une rampe d'accès PMR au droit des trois arcades de droite).

Ci-dessous : plan de l'état projeté du deuxième étage (étage noble), avec la représentation du mobilier « sur mesure » envisagé dans les salons ; dans l'aile droite (en haut de l'image) : la mezzanine courbe représentée a été abandonnée au profit d'un dessin rectiligne à la demande de la DRAC. Dans l'aile du fond, un petit ascenseur est inséré derrière l'escalier (documents de projet : J.-F. Lagneau).



DISCUSSION

On demande des précisions quant à la disparition des cheminées de l'aile du fond : elles ne seront pas démolies, mais replacées à leurs emplacements d'origine. On s'étonne du système de mise en accessibilité envisagé pour l'aile du fond. La rampe maçonnée prévue engloberait les chasse-roue de façon peu élégante et irrégulière. Les membres signalent plusieurs projets ou réalisations particulièrement malheureuses de rampes d'accès qui ont défiguré l'aspect de monuments. Ils font part de leur souhait qu'une réflexion générale soit menée sur ce thème précis, notamment pour répondre aux besoins d'accéder aux églises. Dans le cas présent, on suggère un aménagement mobilier, réversible, en bois, comme cela s'est fait, par exemple, au château de Versailles.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 15 septembre 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet d'installation d'un institut d'études avancées à l'hôtel de Lauzun.

La Commission a recommandé que l'accessibilité pour personnes à mobilité réduite du rez-de-chaussée de l'aile en fond de cour ne soit pas réalisée par une rampe mais par un équipement mobile et réversible, afin de ne pas dénaturer le caractère de la cour pavée de cet hôtel particulier insigne de l'île Saint-Louis (BMO du 4 novembre 2011).

Ci-dessous : l'escalier de l'aile du fond. Ci-contre, de haut en bas : vues actuelles des salons au 1^{er} et 2^e étages et d'une chambre sous les combles côté quai,



14-16, rue Montalivet (08^e arr.)

Restructuration de deux immeubles haussmanniens

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pétitionnaire : PREVOST, Hervé
PREVOIR VIE-GROUPE PREVOIR
PC 075 108 11 V 0031

Dossier déposé le 20/07/2011

« Réhabilitation d'un bâtiment de 4 étages + combles sur rue et cour déplacement des trémies d'escalier et création de trémies d'ascenseur, remplacement de la verrière et création d'un auvent à rez-de-chaussée sur cour, modification de la toiture avec création d'un édicule d'ascenseur et d'un châssis de désenfumage et remplacement des menuiseries extérieures. SHON à démolir : 118 m² ; SHON créée : 44 m². »

PROTECTION. Aucune.

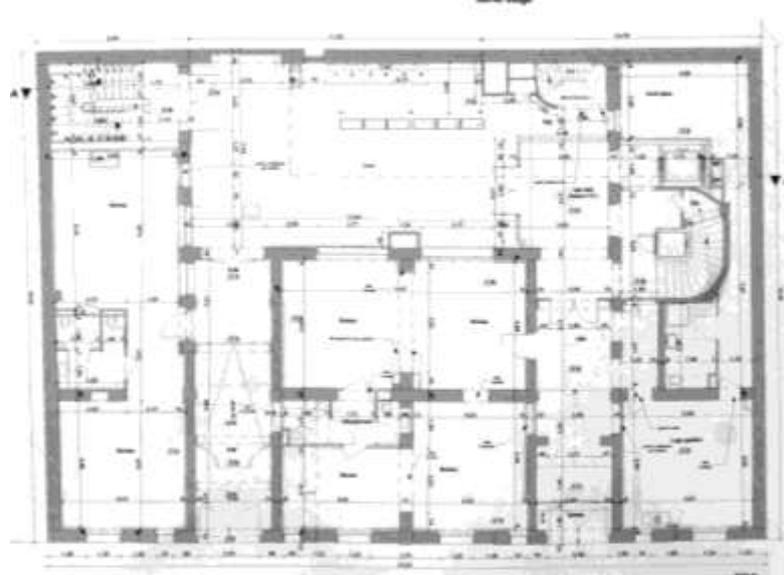
PRÉSENTATION. Lotie au XVIII^e siècle à l'emplacement du marché Saint-Honoré (ou d'Aguesseau), la rue Montalivet (alors rue du Marché d'Aguesseau) est aujourd'hui principalement occupée par le secteur tertiaire. Les immeubles et hôtels particuliers ont laissé place à des immeubles haussmanniens, transformés tout au long du XX^e siècle en bureaux. Considéré comme une seule entité, l'ensemble immobilier du 14-16, rue Montalivet est constitué à l'origine de deux immeubles jumeaux construits en 1861 pour un certain Léonard Mazet, entrepreneur de maçonnerie. Chacun est composé d'un corps de logis double en profondeur, de cinq travées de large sur rue, et d'une aile en retour, élevés d'un rez-de-chaussée, quatre étages carrés et d'un cinquième pour dépendances. Seul un bow-window, vraisemblablement ajouté au début du XX^e siècle, permet aujourd'hui de distinguer les deux immeubles. L'ensemble n'a finalement subi qu'assez peu de modifications. La distribution d'origine est encore en place, notamment les escaliers, toutes les huisseries et les décors ont été préservés, exception faite des cheminées.

Le projet consiste aujourd'hui à restructurer les deux immeubles pour les transformer selon les principes actuels de bureaux libres. Il s'agit de rendre l'ensemble accessible aux personnes à mobilité réduite, d'améliorer le confort thermique, et de donner la possibilité de louer les bureaux à différents occupants.

La démolition de l'escalier d'un côté et la création d'un ascenseur unique de l'autre conduiront à privilégier le porche de droite pour l'accès. L'accessibilité aux PMR sera obtenue par l'aménagement d'une pente sous le porche de gauche. Il s'agit de faire du site un seul et unique ensemble immobilier, principalement distribué à partir de la cour. Le volet thermique prévoit une isolation intérieure du bâtiment, complétée par la mise en place de nouvelles menuiseries bois - isolantes équipées de double vitrage - peintes en gris clair. Ces changements seraient complétés par la mise en conformité des garde-corps existants grâce à la pose de lisses supplémentaires, elles aussi en gris clair. Pour offrir davantage de flexibilité, la maîtrise d'ouvrage souhaite, par ailleurs, décroïsonner le plus possible chaque niveau, au risque de perdre les distributions et les décors d'origine. Pour finir, une modification de toiture sur l'une des deux ailes en retour est demandée, pour la mise en œuvre du nouvel ascenseur.



Ci-contre, de haut en bas : PLU ; perspective de la rue et façade actuelle du 14 rue Montalivet.

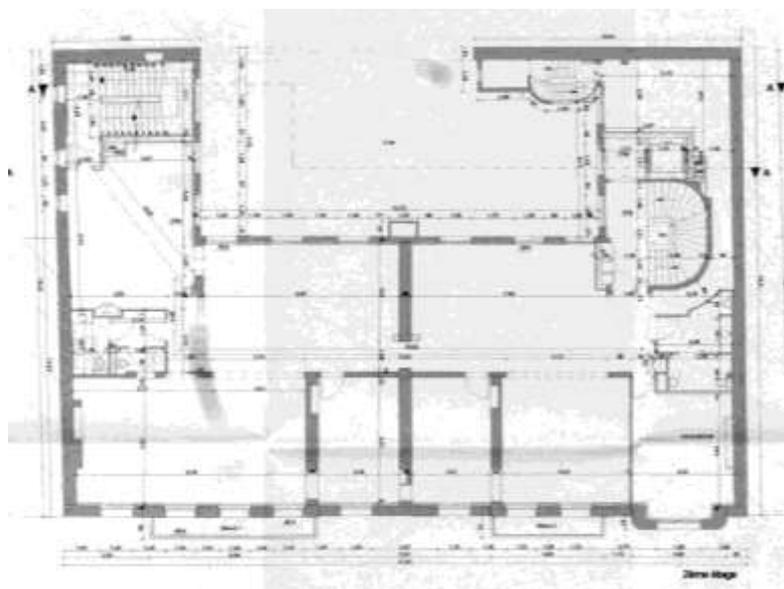


Ci-dessus : plans du rez-de-chaussée, état existant et projeté.



Ci-dessus : aménagement futur de la cour.

Ci-dessous : Plan d'étage courant existant et projeté montrant la nouvelle distribution de l'immeuble.
(documents de projet : Attea, société d'architecture)



DISCUSSION

Le projet d'aménager des plateaux libres de bureau au détriment de la distribution d'origine de cet immeuble d'habitation est contesté par les membres qui s'étonnent de cette démarche alors que l'on manque de logements à Paris. On regrette que ce projet rende tout à fait impossible le retour de cet immeuble à l'habitation avec ses dispositions et ses décors d'origine. On souligne par ailleurs que la mise en place d'une isolation par l'intérieur est sans doute inutile sur ce type de bâtiment, notamment derrière la façade rue, en pierre de taille, comme les études menées par l'APUR l'ont démontré. On précise alors qu'il n'y a dans le dossier aucun détail sur la mise en œuvre de cette isolation dont seulement le principe est annoncé.

Toutefois, un membre indique le caractère assez courant de ces intérieurs et avoue ne pas regretter leur disparition. Il trouve que la distribution sera plus commode ensuite... Le projet a d'ailleurs reçu un avis favorable de l'architecte des bâtiments de France.

Sur l'avancée du chantier, constatée par les vues projetées, on précise qu'il s'agit de démolitions licites dans un immeuble non protégé (cloisons, décors...) ; le chantier a toutefois été arrêté par précaution.



RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 15 septembre 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de restructuration de deux immeubles haussmanniens jumeaux en bureaux.

La Commission a regretté que cet immeuble ait déjà fait l'objet de démolitions intérieures, et s'est opposée à la modification profonde des distributions qui ferait disparaître l'organisation intérieure de ces immeubles et gommerait la symétrie de la composition. Elle s'est notamment opposée à la démolition de l'un des deux escaliers, et prononcé en faveur de la préservation des éléments de second œuvre toujours en place (menacés par un projet d'isolation par l'intérieur dont la pertinence n'est ici pas démontrée) (BMO du 4 novembre 2011).



Ci-contre : escalier destiné à être démoli ; vue de l'enfilade actuelle des pièces d'apparat en façade.

Ci-dessous : détails des décors existants.



18, rue La Fayette et 34-38, rue Taitbout (09^e arr.) Restructuration lourde de trois immeubles du XIX^e siècle

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pétitionnaire : Mme OBOLENSKY, Ariane
FEDERATION BANCAIRE FRANCAISE
PC 075 109 11 V 0029

Dossier déposé le 12/07/2011

« Réhabilitation du bâtiment de 6 étages sur 2 niveaux de sous-sol à usage de bureau, après démolition et reconstruction d'un bâtiment de 6 étages avec création d'un 3^{ème} niveau de sous-sol, remplacement des menuiseries sur rues, ravalement de l'ensemble des façades sur rues.
SHON démolie : 1725 m² ; SHON créée : 1725 m². »

PROTECTION. Aucune.

PRÉSENTATION Les bureaux de la Fédération Française de Banques occupent de longue date un ensemble initialement constitué de trois immeubles.

Au 34, rue Taitbout, une première maison de rapport est édifée en 1821 par l'entrepreneur Jean-Louis Meunier pour lui-même (sa famille est demeurée propriétaire jusqu'en 1911). Double en profondeur, élevé de cinq étages sous comble et sur un niveau de caves, cet immeuble de cinq travées était dès l'origine complété de deux ailes en retour et d'un immeuble en fond de cour. C'est l'état qui a été conservé jusqu'en 1964. Simultanément le 36, rue Taitbout est bâti par le même promoteur.

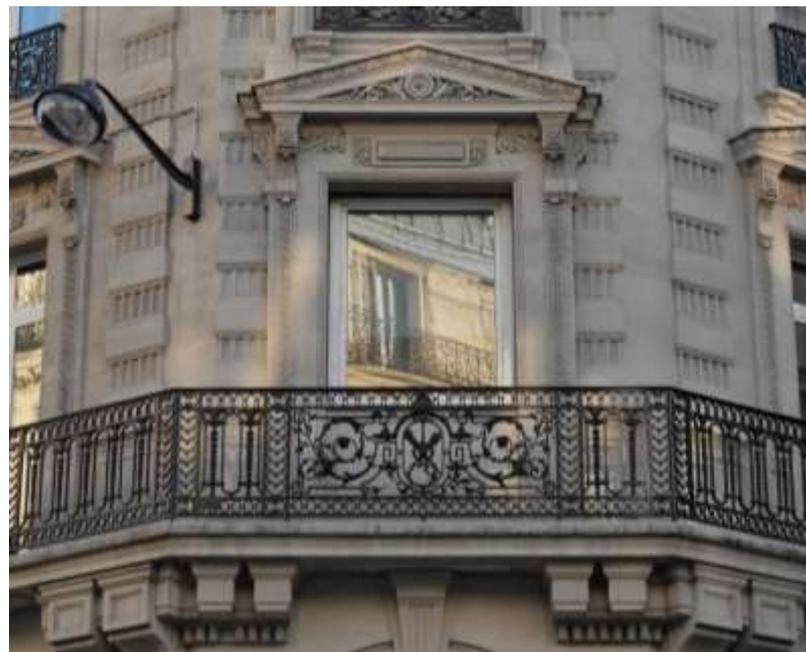
La propriété du terrain restant après le percement de la rue La Fayette (en 1862 pour ce tronçon) passe à James Mayer de Rothschild qui fait bâtir en 1867 l'immeuble d'angle.

A partir de 1908, l'ensemble des appartements est progressivement loué en bureaux (dès cette époque à des banquiers). Les trois immeubles passent en 1911 à la Compagnie immobilière Lafayette qui fait modifier en 1934 la devanture de l'angle par les architectes Jasson et Coovet.

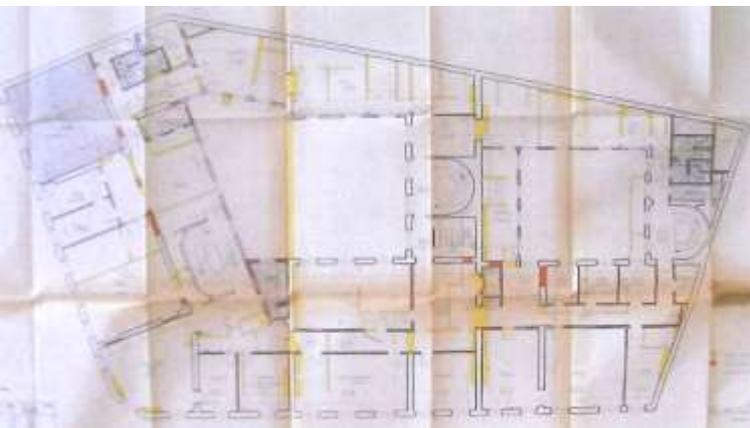
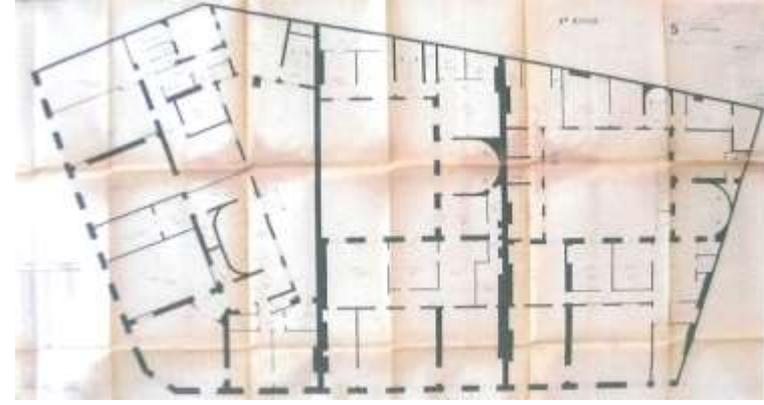
La transformation de l'ensemble en bureaux est achevée en 1963 lors d'une importante restructuration réalisée par l'architecte André Contenay pour l'Association professionnelle des banques. Deux niveaux de parc de stationnement sont alors creusés en sous-œuvre des n° 34 et 36. Les refends, globalement conservés aux étages, sont percés pour réunir les trois adresses. Le rez-de-chaussée est entièrement remanié pour les besoins de l'accueil et les cours sont couvertes pour accueillir auditoriums et salles de réunion. Les façades de ces cours sont alors dissimulées sous un ravalement uniforme (état actuel).

Le nouveau projet annonce la démolition de l'ensemble des bâtiments sur cour, et de la moitié des immeubles de la rue Taitbout, dont seule la première trame serait conservée - bien qu'amputée de plusieurs murs. L'immeuble d'angle ferait l'objet de démolitions plus ponctuelles.

Des plateaux de bureaux aux façades vitrées seraient reconstruits autour d'une cour polygonale unique, et un troisième sous-sol serait creusé.



Ci-contre, de haut en bas : PLU ; immeuble d'angle La Fayette - Taitbout et détail de son balcon ; la devanture dans les années 1930 (carte postale).

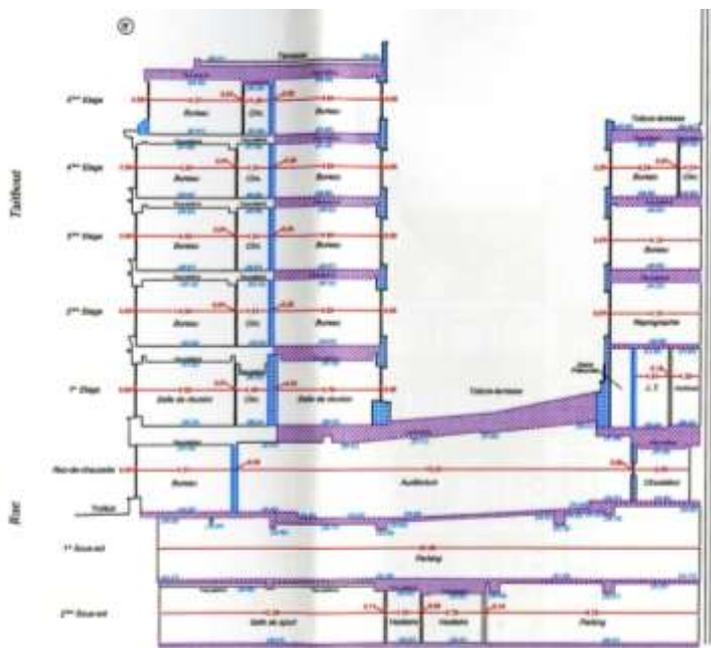


*Ci-dessus : vue actuelle de la cour intérieure.
Ci-dessous : perspective de la cour projetée
(document studio d'architecture ORY).*



Ci-dessus, de haut en bas : plan d'étage courant en l'état d'origine (Archives de Paris), globalement conservé jusqu'en 1964 ; démolition et mise en commun des trois immeubles en 1965 (Archives de Paris) ; plan de démolition proposé - les parties en rose et en bleu seraient démolies à tous les étages.

Ci-dessous : coupe transversale de l'état actuel. En couleur, les parties à démolir (documents de projet : studio d'architecture ORY).



DISCUSSION

Après le dossier précédent, rue Montalivet, les membres s'interrogent sur la similitude de ces projets. Certains considèrent qu'ici, les immeubles ont déjà été trop dénaturés et que leur caractère ne tient plus qu'à leur façades qu'il faut traiter avec soin - notamment le rez-de-chaussée dont on demande qu'il soit mieux intégré à l'élévation générale. On insiste en outre sur la nécessité de s'assurer de la conservation des boiseries dites provenant de l'hôtel d'Uzès. D'autres membres insistent au contraire sur l'importance de préserver les structures des immeubles d'origine qui subsistent et de ne pas les faire disparaître complètement, et demandent que la Commission soit cohérente par rapport à ces avis précédents. On considère que la réunion des cours est possible, mais que son traitement pourrait être amélioré. En revanche, l'ampleur des démolitions structurelles envisagées est considérée comme une opération de façadisme.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 15 septembre 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de restructuration lourde de trois immeubles du XIX^e siècle, déjà transformés en bureaux.

La Commission a considéré, malgré l'importante intervention déjà effectuée dans les années 1960, que le projet proposé, ne conservant que la moitié de l'épaisseur des bâtiments sur rue, est trop destructeur. Elle a demandé la conservation des éléments structurels des immeubles.

Elle s'est aussi prononcée en faveur d'un dessin de devanture à rez-de-chaussée plus respectueux des dispositions d'origine (BMO du 4 novembre 2011).



Après 1943, Rodolphe Hottinguer, alors président de l'Association professionnelle des banques, fit remonter des éléments du lambris du salon de compagnie de l'hôtel d'Uzès (démoli en 1870) - ci-dessus et ci-dessous - dans la salle du conseil de cette association. Le dossier évoque la possibilité de céder ces éléments, situés dans une pièce destinée à disparaître, au musée Carnavalet, déjà détenteur des lambris du salon.

Ci-dessous : vue projetée à l'angle des rue La Fayette et Taibout (document studio d'architecture ORY).



Restructuration lourde de l'infirmerie de l'ancien hôpital Saint-Lazare

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pétitionnaire : MAIRIE DE PARIS-DPA

PC 075 110 11 V 0042

Dossier déposé le 10/06/2011

« Réhabilitation d'un bâtiment de 4 étages sur square en vue de l'aménagement d'une médiathèque avec création d'un niveau de sous-sol, démolition et reconstruction des planchers, démolition et restauration des façades avec remplacement des menuiseries extérieures, réfection des toitures et aménagement d'un jardin dans la cour centrale.

SHON à démolir : 3760 m² ; SHON créée : 4385 m² ; ST : 10312 m². »

PROTECTION. Inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 28/11/2005 : l'ensemble des bâtiments dus à l'architecte Louis-Pierre Baltard : les façades et les toitures de l'ancienne infirmerie, le sol de la cour et la totalité de la chapelle de l'ancienne prison.

ANTÉRIORITÉ

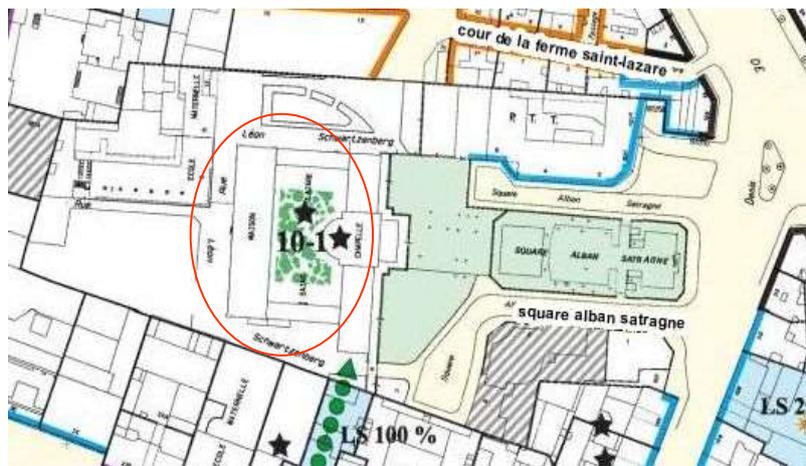
- 29 mars 1930 : « vœu que soient classées parmi les monuments historiques toutes les parties de ladite prison antérieures au XIX^e siècle ».

- 17 janvier 2006 : vœu en faveur d'une restauration complète et de la restitution des enduits d'origine de la chapelle construite par Pierre Baltard.

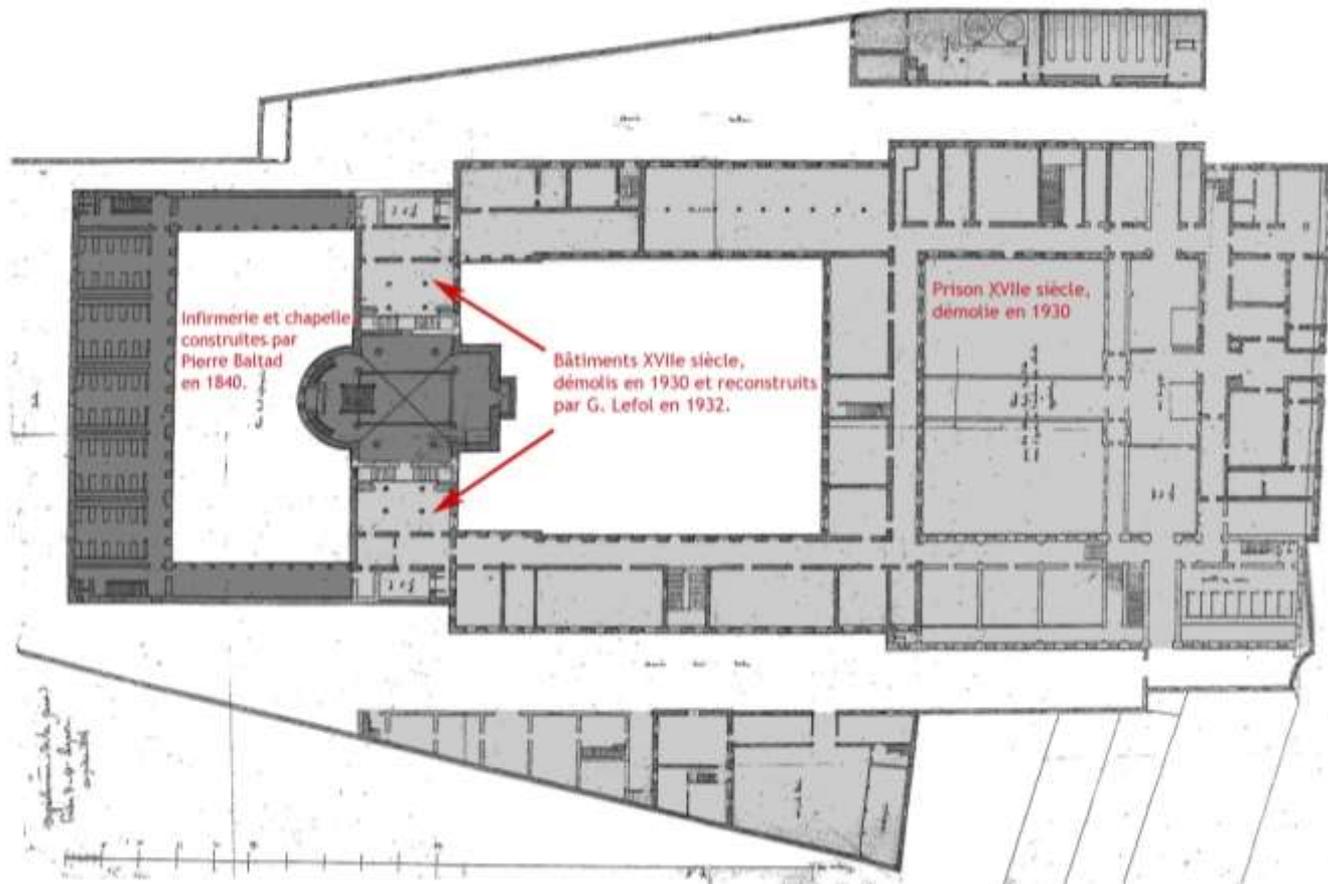
PRÉSENTATION. A l'emplacement d'une léproserie fondée au XII^e siècle par les frères hospitaliers de Saint-Lazare, furent bâtis à partir de 1632 les bâtiments de la congrégation des Missions. Ce nouvel établissement religieux, placé sous la responsabilité de Vincent de Paul, accueillait des délinquants et des aliénés. A la fin du XVII^e siècle, il était constitué d'une série de bâtiments disposés autour de l'église gothique - seul vestige conservé de l'ancienne léproserie - et séparés les uns des autres par des cours rectangulaires et entourés de cours de service.

Après la dissolution de la congrégation en 1792, le couvent fut transformé en prison. Principale prison sous la Terreur, on y incarcéra aristocrates et artistes, comme Hubert Robert et André Chénier. Elle est cédée en 1811 au département de la Seine qui l'affecte exclusivement aux femmes, et principalement à l'encadrement sanitaire et pénal des prostituées. Les captives sont séparées en fonction du motif de leur réclusion - criminelles, prostituées ou simples vagabondes, filles jugées ou mineures non condamnées, malades ou saines...-, ce qui explique en partie certaines dispositions du plan, comme le découpage des cours par de hauts murs. Le même principe guide l'aménagement intérieur de la chapelle bâtie en 1834 par Louis-Pierre Baltard en remplacement de l'église gothique initiale. A l'occasion de la modernisation de l'établissement, l'architecte construit de part et d'autre du chevet, trois ailes autour d'une cour carrée, abritant infirmerie, pharmacie... Ces ailes (celle du fond ayant été surélevée d'un étage en 1874) sont aujourd'hui les derniers vestiges de la prison, dont les bâtiments du XVII^e siècle, jugés en trop mauvais état, mais surtout chargés d'une réputation sinistre, ont été démolis au début des années 1930. Deux ailes néo-Louis XIII sont construites de part et d'autre de la façade de la chapelle.

Au cours des années 1950, l'établissement demeure administré par la Préfecture de Police, puis cédé en partie pour désencombrer Lariboisière, il est rattaché en totalité en 1962 à l'APHP qui ferme le « dispensaire de salubrité ». En 1998 il est restitué à la Ville de Paris.



Ci-dessus, de haut en bas : PLU ; vue à vol d'oiseau vers 1910 : au premier plan, l'ensemble XVII^e siècle de la prison Saint-Lazare démolie en 1930, au fond, la toiture de l'infirmerie (© Préfecture de Police / Musée Carnavalet / Roger-Viollet) ; chevet de la chapelle en 1912 avant construction des ailes latérales (© Henri Godefroy / Musée Carnavalet / Roger-Viollet).



Ci-dessus : plan général de la maison Saint-Lazare avant sa démolition. En gris clair, les bâtiments XVII^e aujourd'hui disparus. En gris foncé, les bâtiments du XIX^e, seuls subsistant aujourd'hui.

Ci-dessous : à gauche, vue ancienne de la cour de l'infirmierie en 1912 (agence Meurisse, © BnF) et de la galerie à rez-de-chaussée (© Albert Harlingue / Roger-Viollet). À droite, détail de l'élévation actuelle.



Le projet d'aménagement d'une médiathèque dans l'ancienne infirmerie propose aujourd'hui la disparition totale de la distribution d'origine. Le principe général de réhabilitation des bâtiments de Baltard consiste à insérer derrière les façades conservées une structure métallique indépendante, après démolition de tous les planchers et des refends. Ce nouveau volume (qui permet d'obtenir des plateaux ouverts et d'atteindre les normes de résistance imposées par le programme) dissocié des façades anciennes, présentera derrière les baies un vaste écran vitré en retrait d'environ 80 cm. La perception de l'élévation d'origine en sera sensiblement modifiée, ramenée à la simple expression des murs en pierre de taille.

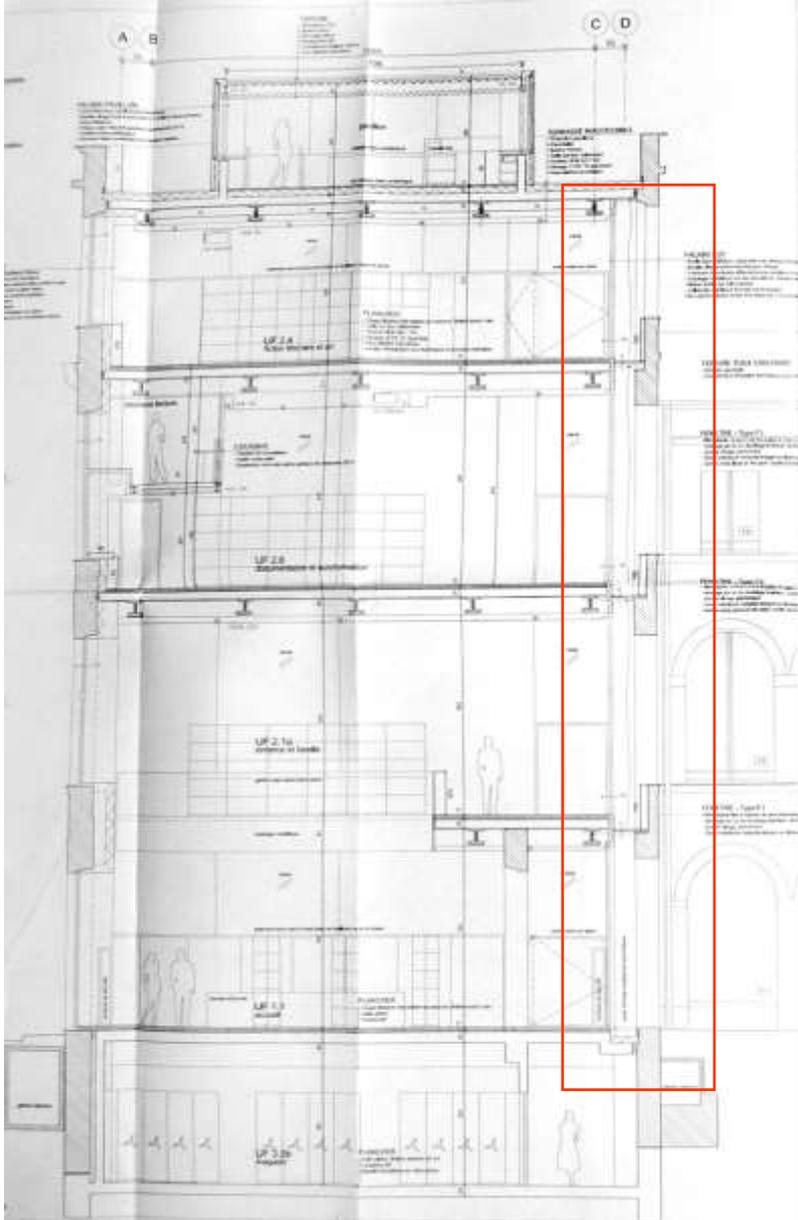
L'aile principale, sous laquelle un sous sol est prévu, serait en outre surélevée d'un étage.

Les plantations actuelles seraient abattues pour faire place à un nouveau jardin.

DISCUSSION

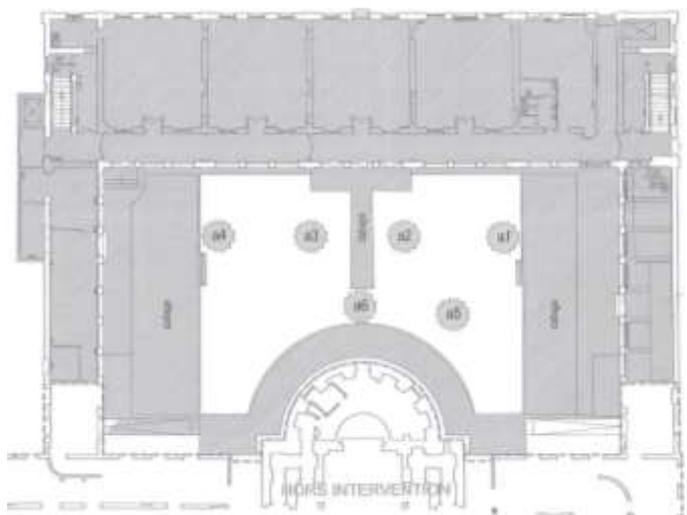
La Commission prend acte de cette opération de façadisme sur un bâtiment des années 1830 qui n'appelle pas de remarques particulières. On s'interroge surtout sur le devenir de la chapelle (non concernée par ce projet), et l'importance de préserver cette œuvre de Baltard. On indique qu'elle est plutôt en bon état de conservation et qu'une restauration est tout à fait envisageable, mais qu'aucune affectation n'est encore décidée.

Aux termes du débat, la Commission ne prend pas de résolution.



Ci-dessus : coupe transversale projetée.

Ci-contre : plan du rez-de-chaussée et du sol de la cour. En gris les démolitions. Tous les planchers d'étages et le refends seraient démolis.



Ci-dessous : vues des façade sur cour, actuelles et projetées.

(documents de projet : cabinet Bigoni Mortemard, architectes)



55-59, boulevard Vincent Auriol et 36-48, rue Louise Weiss (13^e arr.) Démolition partielle de la halle Freyssinet

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pétitionnaire : M. SIMON, Daniel
SNCF CSC MOM POLE ILE DE FRANCE
PC 075 113 11 P 0038
Dossier déposé le 27/06/2011
« Démolition partielle de la halle Freyssinet avec suppression de locaux à usage de bureau, d'entrepôt et d'intérêt collectif et création de nouveaux pignons.
SHON démolie : 5910 m² »

PROTECTION. Aucune, mais parcelle signalée au PLU.
Une demande de protection monument historique est en cours d'instruction.

ANTÉRIORITÉ. 4 novembre 2004 : « La CVP a formé le vœu qu'une partie signification de la Halle de la Sernam, élevée en 1927-1929 sur les plans de l'ingénieur Eugène Freyssinet, soit conservée et mise en valeur. Cet ensemble tout à fait exceptionnel présente en effet la démonstration de la première mise en œuvre de la technique des voiles minces et bétons pré-tendus consacrée par un brevet déposé au cours du chantier. La CVP a insisté sur le maintien des trois nefs accolées, en admettant la réduction du nombre de travées, l'édifice s'étendant aujourd'hui sur une longueur de 310 mètres. »

PRÉSENTATION. Construite entre 1927 et 1929 pour la Compagnie Paris-Orléans sous la direction d'Eugène Freyssinet, la halle des Messageries répond à un programme d'extension de la gare d'Austerlitz. A l'écart de la gare, ce nouvel équipement devait organiser le transbordement « trains-camions » des marchandises dont le trafic avait augmenté de près de 60 % entre 1913 et 1928. Le projet accompagnait une réorganisation profonde des services, avec la séparation des voyageurs et des marchandises, et prévoyait dès l'origine une extension possible. Bien que la surface des quais représentait le double de celle des anciennes messageries, le programme imposait la possibilité d'augmenter la surface utile des halles avec un étage supplémentaire. Cet élément a été décisif dans les grandes orientations du projet, proposé par l'ingénieur Victor Sabouret, avant d'être confié à l'entreprise Limousin et mis en œuvre par Eugène Freyssinet. Ce dernier a alors à son actif la réalisation de plusieurs grands ouvrages novateurs d'art et de génie civil, pour l'industrie ou l'aéronautique, qui le placent parmi les ingénieurs les plus inventifs de l'histoire de la construction.



Ci-dessus : PLU ; vue latérale sur l'actuelle rue L. Weiss (L'Architecte, 1931) et vue intérieure de la halle et de son éclairage zénithal (Le Génie civil, 11 janvier 1930).
Ci-dessous : coupe transversale (Le Génie civil, 11 janvier 1930).

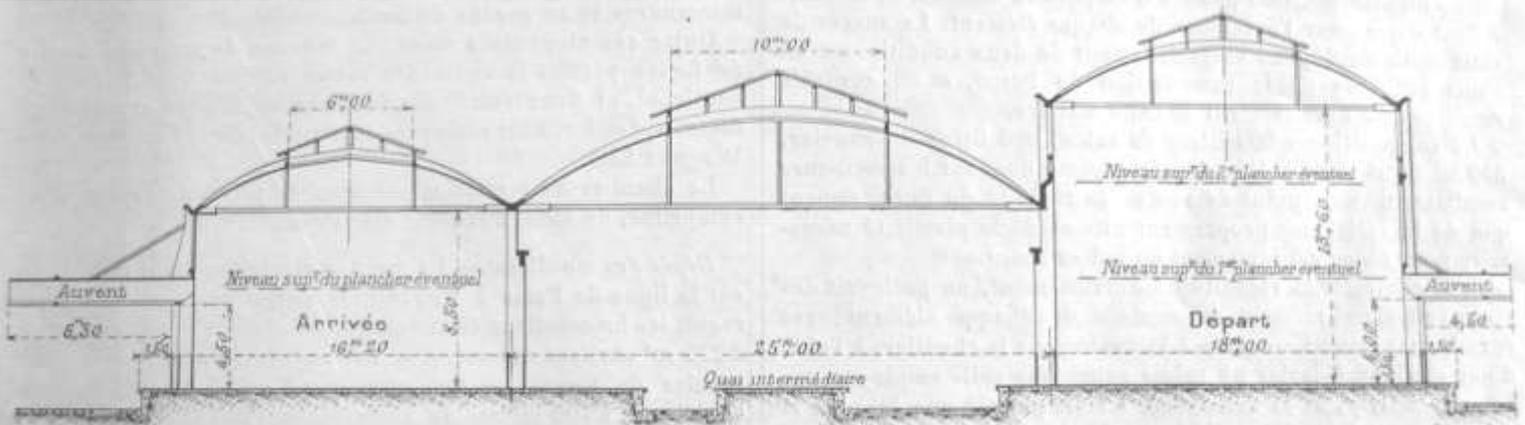


FIG. 6. — Coupe transversale des halles de messageries.

Ateliers, usines, halles, hangars, réservoirs, gares, ou même navires en béton reflètent l'étendue des expérimentations et l'extraordinaire engagement de l'ingénieur en faveur du béton, dont la valeur n'est alors admise que comme matériau de substitution. Cet intuitif, comme il se définit lui-même, soucieux de tirer le meilleur parti du matériau dans cette époque de pénurie, place l'économie de matière au premier rang des responsabilités des constructeurs jusqu'à en faire une morale exigeante et la source de son esthétique.

Ultime réalisation, la structure du bâtiment des messageries se présente comme la synthèse des dispositifs inventés par Freyssinet et illustre le savoir-faire des Etablissements Limousin à la fin des années 1920. Parmi eux, notons l'emploi de cintres mobiles afin de réduire au maximum le nombre d'éléments, la mise en œuvre de la technique du béton vibré visant à améliorer la compacité et la durabilité du béton avec une étude spécifique de sa composition, ou encore la pré-tension pour éviter l'allongement des tirants de soutien du grand auvent latéral en porte-à-faux.

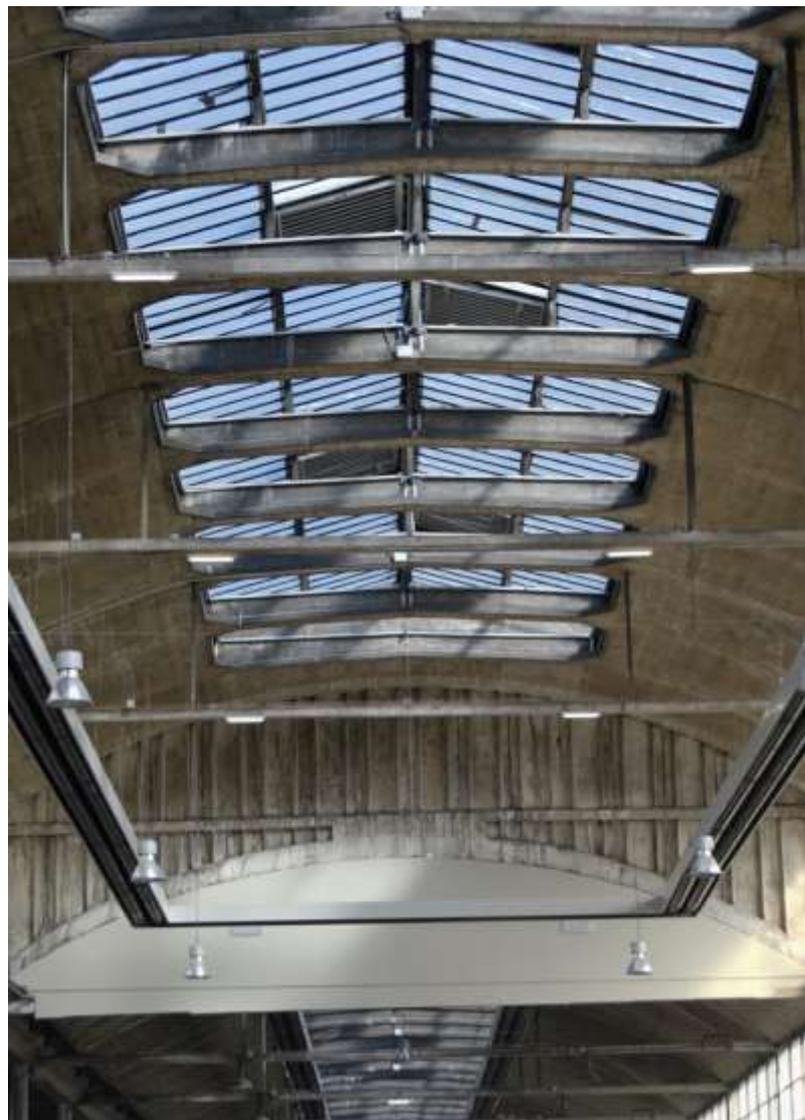
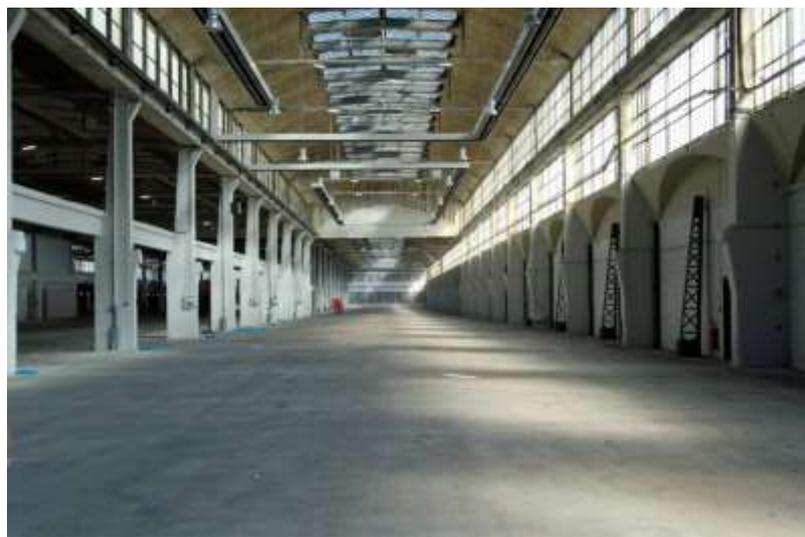
La couverture constitue une prouesse de simplicité très remarquée à sa construction et constamment saluée depuis.

Conçue pour couvrir une surface d'échange de 22.000 m², la halle des Messageries est un vaisseau constitué de trois nefs - chacune étant couverte par un voile en béton mince doté d'un éclairage zénithal - sur 310 m de long et 72 m de large. L'ensemble, complété de chaque côté par un auvent au-dessus des quais de déchargement se distingue par la dimension exceptionnelle des porte-à-faux et par l'élégance même de la structure. La lumière zénithale qui traverse les lanterneaux d'un bout à l'autre du bâtiment renforce cette extraordinaire impression de légèreté. La sobriété des lignes fait ainsi de la halle des Messageries un important jalon dans l'histoire des techniques, autant qu'une véritable réussite plastique et architecturale tirant parti des possibilités du béton.

Occupée par le service national des Messageries jusqu'en 2005, la halle des Messageries a connu depuis vingt ans différents projets : après avoir été promise à la démolition dans les années 1990 par les projets de la SEMAPA pour l'aménagement de la ZAC Paris Rive Gauche, elle a fait l'objet de nombreux concours d'idées, dont celui d'accueillir le nouveau tribunal de grande instance de Paris. En 2009, la SNCF a confié une partie des lieux à une agence d'évènementiel pour cinq ans.

Si l'idée d'une démolition totale a été écartée, les deux extrémités du bâtiment sont aujourd'hui remises en cause par le dossier déposé. Il s'agit en effet de démolir l'ensemble des bureaux, côté nord pour préserver la constructibilité du terrain selon les plans d'aménagement de la ZAC, ainsi que 6 travées côté sud dans le but d'améliorer la visibilité de la halle et le désenclavement du bâtiment. Si la mise en valeur du bâtiment va de pair avec une réflexion à l'échelle du site, la halle tire sa cohérence de ses dimensions et de sa logique industrielle d'origine. Une demande de protection au titre des Monuments Historiques est en cours d'instruction.

Ci-contre, de haut en bas : vues intérieures de la nef centrale des six travées prévues démolies dans le permis déposé et de l'une des deux nefs latérales baignée de lumière par l'éclairage zénithal.

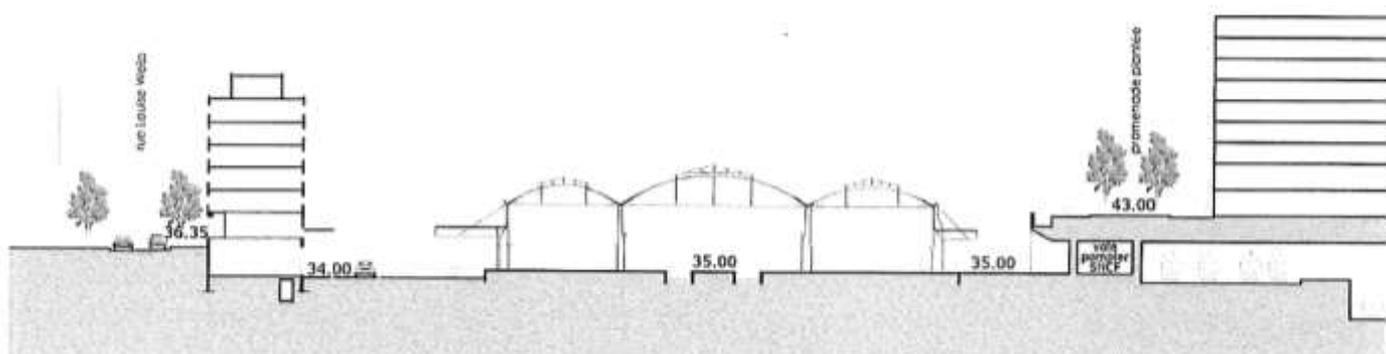
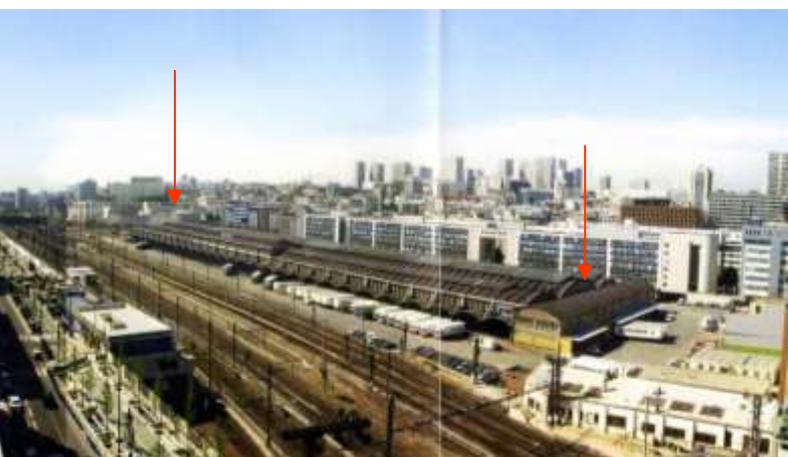




Ci-dessus : Bureaux situés à l'extrémité nord de la halle, prévus démolis.

Ci-dessous : vue de l'état existant et projeté depuis le boulevard Vincent Auriol ; vue en plan des démolitions et coupe transversale du site avec le prolongement de la couverture des voies ferrées de la gare d'Austerlitz.

(documents de projet : SEMAPA)





DISCUSSION

Les membres reviennent sur l'historique de ce dossier et soulignent son évolution positive depuis 2004 et les projets de démolition totale, puis partielle. On revient sur le rôle important qu'a joué la Commission du Vieux Paris dans la prise de conscience de l'intérêt de ce bâtiment, lors de la présentation de 2004 par François Loyer, et de l'importance plus générale du patrimoine industriel de l'entre-deux guerres comme l'a défendu Marie-Jeanne Dumont à l'occasion de la démolition du bassin des carènes. On s'attache donc à demander que la halle ne soit pas amputée de ses deux extrémités. On souligne à cette occasion que cet argument de « révéler » les architectures industrielle a déjà été servi pour la garde d'Austerlitz et que le résultat est déplorable. Ce ne sont pas des architectures faites pour être vues depuis la ville, mais pour être vécues de l'intérieur. Et l'effet architectural est pleinement sensible lorsqu'on prend conscience de l'ampleur des volumes, rendus possibles par les avancées techniques mises en œuvre par Freyssinet. Amputer la halle à ses deux extrémités annulerait définitivement cette perception. Certains membres considèrent toutefois que l'intérêt de l'œuvre de Freyssinet réside plutôt dans le système architectural employé, et que retirer six travées n'empêchera pas de comprendre l'intérêt de cette invention. D'autres membres reviennent sur les raisons urbaines de ce projet de démolition partielle et insistent sur l'impossibilité d'aménager ce site dans le cadre de la ZAC Paris Rive Gauche si la halle n'est pas raccourcie à ses deux extrémités. Dans ses proportions actuelles, elle empêche de créer un accès pompier (et donc d'utiliser la halle comme ERP) et d'aménager un jardin alors que ce nouveau quartier est déjà dense. On indique que, par ailleurs, les travées visées par la démolition sont celles disposées en biais pour épouser la forme de la parcelle, et que leur disparition permettrait de donner au bâtiment une forme régulière. Enfin, le représentant de la mairie du 13^e arrondissement insiste sur l'importance pour la Ville d'obtenir un accord sur cette démolition, qui seule rend possible le plan d'aménagement général du site, et dont dépend l'acquisition du bâtiment auprès de la SNCF.

Certain membres trouvent plus dommageable la démolition de la partie bureau du bâtiment, à l'autre extrémité.

On demande par ailleurs si le préfet a suivi l'avis de la Commission supérieure des monuments historiques, favorable à la protection de la halle. L'arrêté ne semble pas avoir été encore pris.

Devant l'impossibilité des membres à trouver une position commune, il est convenu de reporter ce dossier à une séance ultérieure.

La résolution de la Commission a été reportée à une séance ultérieure.



En haut : plan de la halle et ses bureaux publié en 1930 (Le Génie civil, 11 janvier 1930) ; ci-dessus, vue aérienne indicative montrant la halle et son environnement projeté.

Ci-dessous, de haut en bas : vue actuelle, vers le boulevard Vincent Auriol, de la halle à gauche et des voies de la gare d'Austerlitz à droite ; vue indicative de la halle depuis la promenade plantée, au niveau de la rue Charcot (documents de projet : SEMAPA).



DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pétitionnaire : M. QUEMERAS, Yanick - STE SEERI SAS
PC 075 114 11 V 0016

Dossier déposé le 25/03/2011, modifié et complété le 06/07/2011

« Construction d'un bâtiment de 6 étages + combles sur un niveau de sous-sol sur rue et cour à destination d'habitation (114 logements créés dont 55 logements sociaux), de commerce et de stationnement au 1^{er} niveau de sous-sol (84 places de stationnement créées) et réhabilitation du local commercial d'un étage sur rue et des escaliers d'accès au quai (ancienne gare de Montrouge) avec démolitions du parc de stationnement du 1^{er} niveau de sous-sol au 1^{er} étage, des 2 ailes commerciales sur rues et sur rail, des locaux de bureau, aménagement d'espaces verts, végétalisation des toitures-terrasses et pose de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques (137 m²).

SHON à démolir : 2391 m² ; SHON créée : 8350 m² ; ST : 3659 m². »

PROTECTION. Bâtiment protégé au titre du PLU.

Motivation : « Gare de Montrouge. Gare du chemin de fer de Petite Ceinture qui conforte la trace dans la ville d'un réseau ferré ancré dans la mémoire des Parisiens. Pavillon à plan carré et pans coupés dont l'implantation est caractéristique des stations construites au-dessus de la Petite Ceinture. »

ANTÉRIORITÉ. 21 février 2008 : « vœu que les quatre gares du chemin de fer de Petite Ceinture non actuellement protégées (gare d'Ornano, gare de Saint-Ouen, gare de Montrouge, gare du Pont de Flandre) soient inscrites sur la liste supplémentaire des immeubles protégés au titre du PLU. Ces quatre nouvelles protections, venant compléter les douze déjà acquises, conforteront la trace dans la ville d'un réseau ferré ancré dans la mémoire des Parisiens, quoique peu visible dans son infrastructure ; l'ensemble des seize gares protégées, comme les barrières qui subsistent de l'enceinte des fermiers généraux, œuvres de Ledoux, étant appelées à prendre valeur de portes de Paris. »

PRÉSENTATION. Dès les années 1840-50 se forme l'idée de relier les gares parisiennes de grandes lignes par un anneau ferré pour permettre le transit du fret et des voyageurs. Initialement prévu entre la gare du Nord à la gare Montparnasse, le réseau forme en une vingtaine d'années une boucle complète. Réalisée sur des territoires alors en dehors de Paris et en cours d'urbanisation rapide, elle compte jusqu'à vingt-neuf gares construites et exploitées par trois compagnies principales, créatrices chacune d'une partie de l'anneau.

Vite concurrencée par le métro, l'exploitation périclita jusqu'à ne plus constituer qu'une boucle incomplète réservée au fret et au délestage. Certaines gares ont été démolies surtout dans les années 1960-70, d'autres réaffectées au RER, d'autres encore, comme celle de Montrouge, ont été louées à des commerçants.

Ci-contre de haut en bas : PLU, la gare et ses quais en service autour de 1900 (cartes postales). La gare aujourd'hui dissimulée par une devanture commerciale.



La gare de Montrouge construite au-dessus d'une voie en tranchée, est traitée simplement : il s'agit d'un pavillon sur le pont qui enjambe voies et quais, desservis par deux escaliers symétriques. Ses dimensions sont presque domestiques, sans monumentalité. Son importance lui vient de l'appartenance à un réseau, lisible dans son architecture : l'ordonnance de sa façade, à trois arcades en plein cintre et à corps central marqué, correspond clairement au modèle mis au point par la compagnie des chemins de fer de l'ouest pour la partie occidentale de ce réseau et repris sur la rive gauche (voir par exemple les gares avenue Henri Martin, Courcelles ou de Passy).

Si elle conserve sa structure générale, elle n'en a pas moins fait l'objet de dégradations liées à l'exploitation d'une boutique à rez-de-chaussée qui souhaitait une devanture ouverte, et à l'alignement de l'avenue. Derrière elle, la tranchée a été couverte en 1962 d'un parc de stationnement sur lequel se trouvent des tennis.

Le projet annonce la réhabilitation à l'identique de la gare, qui retrouverait ses éléments perdus et serait réaffectée à un commerce et, à l'arrière, la construction de logements sur la dalle de couverture des voies.

Le dossier, présenté aux membres de la Commission pour information n'a pas pu être évoqué en séance faute de temps.



Ci-dessus : vue actuelle des bâtiments construits sur la voie, qui seront remplacés par un immeuble d'habitation.

Ci-dessous : à gauche, la gare aujourd'hui, dissimulée par des devantures commerciales et à droite, projet de restitution.

En bas : vue cavalière du projet.

(documents de projet : Louis Paillard, architecte)



FAISABILITÉ

PROTECTION. Aucune, mais la parcelle est signalée au PLU.

PRÉSENTATION. La maison et l'atelier sont construits en 1922 pour un certain Colomb par Clément Feugueur, architecte très actif dans le XV^e arrondissement entre 1906 et 1936. L'habitation occupant l'angle des rues Léon Delhomme et Yvart compte un seul étage et présente une façade en brique relativement soignée, rehaussée d'éléments décoratifs en serrurerie et mosaïque, et d'éléments en pierre, de manière assez pittoresque. A l'intérieur, la distribution et le décor - très commun - ont été conservés. A gauche, rue Léon Delhomme, l'atelier à structure bois et remplissage de brique, est couvert d'un toit à double pente, partiellement vitré qui a été conservé dans son état d'origine.

L'avis de la commission est demandé sur deux projets alternatifs. Le premier prévoit la démolition totale des bâtiments pour la construction d'un immeuble de logements de 2 et 3 étages plus combles. Le second sollicite la démolition de l'atelier seul et la surélévation de la maison d'angle (dont la distribution serait entièrement reprise) par un niveau vitré continu posé en remplacement de la toiture.

*Ci-contre, de haut en bas : PLU ; vues actuelles de la maison à l'angle et sur la rue Léon Delhomme et façade de l'atelier.
Ci-dessous : détails décoratifs de la maison.*



DISCUSSION

Les membres sont défavorables au premier projet et à la démolition totale de la maison d'angle dont la conservation est demandée. Ils s'accordent sur la possibilité de remplacer l'atelier par un immeuble, mais qu'ils souhaitent moins haut que celui actuellement projeté, de manière à mieux s'inscrire dans le front bâti assez bas actuel. On souligne par ailleurs le caractère assez brutal de la surélévation projetée sur la maison, peu en rapport avec ses qualités, notamment son décor très soigné.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 15 septembre 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné les projets de faisabilité visant une maison et son atelier attenant, édifiés par l'architecte Clément Feugueur en 1922.

La Commission s'est opposée à la demande de démolition totale des deux édifices. Elle a également demandé que le dessin d'une éventuelle surélévation de la maison d'angle soit plus respectueux du bâtiment existant.

De la même manière, elle a demandé que la construction qui remplacerait l'atelier se limite au gabarit bas des autres maisons du même côté de la rue Delhomme (BMO du 4 novembre 2011).

Ci-contre : élévation actuelle rue Léon Delhomme ; projet d'immeuble neuf.

Ci-dessous : perspective actuelle et autre proposition de projet avec un immeuble neuf à la place de l'atelier, et une surélévation de la maison d'angle (documents de projet : Imhotep, architectes).



FAISABILITÉ

PROTECTION. Aucune.

PRÉSENTATION. La parcelle traversante, située à proximité de la pointe formée par les rues Lecourbe et de la Croix Nivert, est bâtie de deux constructions basses. Ces deux maisons ont été construites par un certain Joseph Renard, layetier emballer, pour son habitation et son activité. Le 181, rue de la Croix Nivert, maison de sept travées de large et d'un étage carré sous comble perdu est élevée entre 1842 et 1845. La maison sur la rue Lecourbe, élevée de deux étages carrés, et les constructions basses dans la cour sont légèrement postérieures (entre 1845 et 1862).

La parcelle a aujourd'hui conservé ses dispositions générales décrites par les documents du milieu du XIX^e siècle. Les bâtiments n'ont pas été surélevés et la densification de la cour est ancienne. La façade rue Lecourbe s'inscrit dans un linéaire bas caractéristique du village de Vaugirard. Rue Croix Nivert, la façade en plâtre est plus soignée, avec notamment ses pilastres qui flanquent la porte d'entrée. Le rythme sobre et régulier des percements, des persiennes et des modénatures n'a pas été altéré. Elle forme avec la maison voisine (n°183, récemment ravalée) un ensemble cohérent.

La SIEMP envisage la démolition totale de ces deux maisons en raison de leur mauvais état de conservation et de l'organisation très dense de l'intérieur de la parcelle.



Ci-dessus : PLU ; le carrefour vers 1900 (carte postale) - les maisons concernées sont au second plan.

Ci-dessous, et de gauche à droite : vues en 1988 et actuelles de la maison de 1842-45 rue de la Croix Nivert (en haut) et de la maison de la rue Lecourbe (en bas).





Ci-dessus : vue de la Croix-Nivert en 2002.

Ci-contre : intérieurs côté Croix-Nivert et vue de la cour.

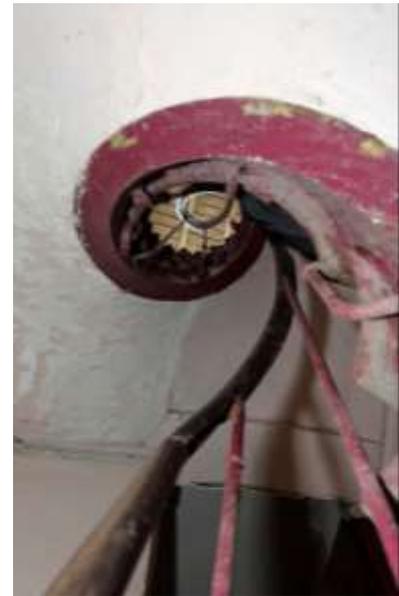
DISCUSSION

Après quelques renseignements complémentaires, notamment sur la cadre réglementaire du PLU dans le cas d'une construction neuve et la confirmation qu'il n'y a pas de filet de hauteur sur cette parcelle, les membres s'expriment en faveur de la conservation de l'ensemble. Il est rappelé que la Commission avait déjà demandé la conservation de ces maisons en 2002 comme témoins de l'ancien village de Vaugirard ; elles étaient alors dans un état satisfaisant. Plusieurs membres insistent sur l'importance des maisons de faubourg, sur lesquelles l'association Paris Historique a, de nouveau, récemment attiré l'attention. Il est ainsi demandé que ces deux maisons fassent l'objet d'une restauration exemplaire par la Ville. On indique toutefois que la conservation et la réhabilitation de cet ensemble est probablement incompatible avec un projet de logements sociaux, et que la SIEMP risque de se retirer.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 15 septembre 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné la demande en faisabilité de démolition totale de deux maisons de l'ancien village de Vaugirard.

Au regard des éléments historiques présentés, à l'environnement de ces deux maisons et à l'intérêt qu'elles présentent au regard du paysage urbain, la Commission a demandé qu'elles ne soient pas démolies, mais réhabilitées de manière exemplaire, de façon à préserver ces témoins de l'ancien village (BMO du 4 novembre 2011).



FAISABILITÉ

PROTECTION. Aucune, mais la parcelle est signalée au PLU.

PRÉSENTATION. Ce terrain de l'ancien village de La Chapelle était déjà traversant dans les années 1860 entre la « Grande rue » (aujourd'hui Marx Dormoy) et la rue de Chabrol (aujourd'hui Philippe de Girard) et bâti dès cette époque.

Sans que les descriptions disponibles puissent permettre une datation précise, une reconstruction semble avoir eu lieu sur la rue Marx Dormoy après 1863.

L'immeuble de rapport actuel, élevé de quatre étages sur rez-de-chaussée avec boutique, aurait alors remplacé la propriété à porte cochère qui s'y trouvait tandis que lui était rattaché son voisin de droite de trois étages.

Sur la rue Philippe de Girard, subsiste une maison d'un étage qui pourrait être antérieure.

Ces constructions de facture simple, sans décor intérieur, durent être complétées sur cour vers la fin du XIX^e siècle pour former l'ensemble actuel déjà présent en 1900. Le ravalement ciment qui a endommagé les façades dans les années 1960 (côtés rues et cour) a gommé les caractères de construction de ces édifices élevés progressivement.

La démolition de l'ensemble est demandée pour faire place à un programme de logements neufs.

DISCUSSION. Les membres soulignent l'intérêt, dans le contexte de la rue Philippe de Girard, de la petite maison à l'alignement ancien. Non pas comme objet architectural mais comme témoin de l'ancienneté de cette voie, et d'un passé rural. On rappelle par ailleurs que plusieurs maisons de ce type ont récemment été démolies dans cette même rue. On souligne l'intérêt plastique de l'accumulation de bâtiments sur la parcelle, sans toutefois identifier un fort caractère patrimonial. On regrette qu'aucun projet ne soit présenté, notamment à l'échelle de la pointe de l'îlot, vu de la place Paul Éluard. On suggère que ce dossier soit représenté à la Commission avec des projets plus avancés, prenant en compte l'éventualité de la conservation de la maison sur la rue Philippe de Girard, alors que le reste pourrait être démoli.

RÉSOLUTION. La Commission du Vieux Paris, réunie le 15 septembre 2011 à l'Hôtel de Ville de Paris sous la présidence de Mme Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné la demande en faisabilité de démolition totale des immeubles et maisons de cette parcelle traversante.

Elle a demandé que soit envisagée la conservation la maison élevée d'un étage, implantée à l'alignement ancien, témoin de l'ancien village de La Chapelle, dont les exemples sont désormais rares dans ce quartier (BMO du 4 novembre 2011).



*Ci-dessus : PLU ; état actuel sur la rue Marx Dormoy ;
Ci-dessous : état actuel sur la rue Philippe de Girard montrant une maison de quatre travées à l'alignement ancien et un petit immeuble de deux travées qui a conservé sa façade en plâtre.
Ci-contre : détail du plan cadastral de 1814 (Archives de Paris).*



89, rue Monge (05^e arr.)

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pétitionnaire : M. DE SAINT LEGER, Thierry

SNC FONCIERE SUFFREN

PC 075 105 11 V 0016

Dossier déposé le 17/06/2011

« Construction d'un bâtiment de 5 étages sur un niveau de sous-sol sur rue et jardin à usage d'habitation (3 logements) et de commerce (32 m²), après démolition du bâtiment existant de 3 étages sur 1 niveau de sous-sol.

SHON à démolir : 201 m² ; SHON créée : 306 m² ; surface du terrain : 104 m². »

Démolition validée par la Commission lors de sa séance des 16 février 2010 et 1^{er} mars 2011.



Démolitions totales d'immeubles de moindre intérêt patrimonial

115, avenue du Général Leclerc, 59, rue Beaunier, 64, rue du Père Corentin et 2, villa Virginie (14^e arr.)

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pétitionnaire : M. QUEMERAS, Yanick - SEERI

PC 075 114 11 V 0017

Dossier déposé le 25/03/2011, modifié et complété le 06/07/2011

« Construction d'un bâtiment de 5 étages sur un niveau de sous-sol partiel à usage de commerce et habitation (4 logements créés) après démolition d'un bâtiment d'un niveau.

SHON démolie : 139 m² ; SHON créée : 745 m². »

PC 075 114 11 V 0018

Dossier déposé le 25/03/2011 modifié et complété le 06/07/2011

« Construction d'un bâtiment d'habitation (10 logements) et de commerce (200 m²), de 7 étages sur 1 niveau de sous-sol partiel, sur rues et voies ferrées, avec implantation de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques en toiture-terrasse, après démolition du bâtiment commercial de 1 étage existant.

SHON à démolir : 400 m² ; SHON créée : 825 m² ; ST : 343 m² »



102-108, rue Castagnary, 6, rue de Bessin et 3, rue du Bocage (15^e arr.)

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pétitionnaire : Mme LEBLANC-GARDELLE, Lise

PITCH PROMOTION

PC 075 115 11 V 0052

Dossier déposé le 28/06/2011

« Construction de 4 bâtiments de R+6 et R+7 étages sous deux niveaux de sous-sols des bâtiments B et C, à usage d'habitation (60 logements créés) et d'établissements personnes dépendantes après démolition d'1 bâtiment R+2 à usage de bureau, et création d'un jardin public. »

SHON à démolir : 1 673 m² ; SHON créée : 9 504 m² ; surface du terrain : 3 254 m². »



218-220, rue de la Convention (15^e arr.)

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pétitionnaire : Mme RODRIGUES CARVALHO MOREIRA, Maria Helena

CONGREGATION DES FRANCISCAINES MISSIONNAIRES DE NOTRE-DAME

PD 075 115 11 V 0008

Dossier déposé le 09/06/2011

« Démolition d'un bâtiment de 1 étage, sur rue et cour et d'un appentis à rez-de-chaussée sur cour. »

PC 075 115 11 V 0045

Dossier déposé le 09/06/2011

« Construction d'un bâtiment de 6 étages sur 1 niveau de sous-sol, sur rue et cour, à usage d'habitation (26 logements), bureau (959 m²), commerce (154 m²) et stationnement (9 places - 300 m²), avec toitures-terrasses végétalisées, après démolition d'un bâtiment de 1 étage sur RDC à usage d'habitation et commerce. SHON créée : 2 802 m² ; surface du terrain : 2 121 m². »



194-196, rue Lecourbe (15^e arr.)

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pétitionnaire : M. BENOLIEL, Claude - STE SOFIAM

PC 075 115 11 V 0054

Dossier déposé le 30/06/2011

« Construction d'un bâtiment de 9 étages sur 2 niveaux de sous-sol sur rue et jardin à destination d'habitation, de commerce et de stationnement (29 places créées) après démolition d'un bâtiment d'habitation et de stationnement sur cour. SHON à démolir : 970 m² ; SHON créée : 2 364 m² ; ST : 657 m². »



17, rue Pierre 1er de Serbie et 4, rue de Chaillot (16^e arr.)

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pétitionnaire : Mme EVENS, Corinne
SNC PIERRE 1ER DE SERBIE XVII
PC 075 116 11 V 0039
Dossier déposé le 16/05/2011

« Construction de 2 bâtiments de 5 et 6 étages sur un niveau de sous-sol sur rue, avenue et cour à destination d'habitation (5 logements créés dont un logement social) et de commerce après démolition totale du bâtiment commercial à rez-de-chaussée avec création de passerelles de liaison et d'un ascenseur extérieur côté cour.

SHON à démolir : 574 m² ; SHON créée : 1 090 m² ; surface du terrain : 310 m² ; hauteur du projet : 22 m»



10, rue Émile Borel (17^e arr.)

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pétitionnaire : Mme SCHWOERER, Hélène
SA PARIS HABITAT
PD 075 117 11 V 0005
Dossier déposé le 30/05/2011

« Démolition totale d'un bâtiment de 17 étages sur 1 niveau de sous-sol à destination d'habitation. »



6, passage Ruelle (18^e arr.)

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pétitionnaire : M. LACHEVRIE, Alexis - LM IMMOBILIER
PC 075 118 11 V 0046
Dossier déposé le 12/07/2011

« Construction d'un bâtiment de 5 étages à usage d'habitation (20 logements).

SHON démolie : 333 m² ; SHON créée : 660 m² ; surface du terrain : 210 m². »



Membres de la Commission du Vieux Paris :

Mme Danièle Pourtaud, Mme Marie-Jeanne Dumont, Mme Dominique Alba, Mme Arlette Auduc, M. Jean-Pierre Babelon, M. Michel Balard, M. Jean-François Belhoste, Mme Dominique Bertinotti, Mme Hélène Bidard, Mme Élisabeth Borne, M. Pierre Bortolussi, Mme Céline Boulay-Esperonnier, Mme Karen Bowie, M. Henri Bresler, Mme Catherine Bruno, M. Jean-François Cabestan, M. Pierre Casselle, M. François Chaslin, M. Paul Chemetov, M. Olivier Cinqualbre, Mme Claire de Clermont-Tonnerre, M. Yves Contassot, M. Mark Deming, Mme Françoise Dubost, M. Michel Dumont, M. Bernard Gaudillère, M. Christophe Girard, Mme Mireille Grubert, Mme Solenn Guevel, Mme Moïra Guilmart, Mme Françoise Hamon, M. Pierre Housieaux, M. Daniel Imbert, M. Maurice Laurent, M. Jean-François Legaret, M. Jean-Marc Léri, Mme Hélène Mace de Lepinay, Mme Agnès Masson représentée par M. Thibaud Bouard, M. Claude Mignot, M. Philippe Moine, M. Olivier de Monicault, M. Jacques Monthieux, Mme Monique Mosser, M. Christian Nicol représenté par M. Xavier Ousset, M. Thierry Paquot, M. Jean-Paul Philippon, M. Antoine Picon, M. Pierre Pinon, M. Christian Prevost-Marcilhacy, M. Dany Sandron, M. Michel Schulmann, Mme Karen Taïeb, Mme Emmanuelle Toulet représentée par M. Jean-François Dubos, Mme Pauline Veron.

La Commission du Vieux Paris est un comité consultatif présidé par le Maire de Paris et, par délégation, par Mme Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du patrimoine.

Les séances de la Commission sont préparées par son secrétariat général.

Rédaction des fiches de présentation - Compte rendu :

Nicolas Courtin
Laurent Favrole
Katya Samardzic
Edwige Lesage
Sébastien Pointout

Crédits photographiques (tous droits réservés), sauf mention contraire :

Marc Lelièvre
Christian Rapa
Pascal Saussereau

Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris
Direction des Affaires Culturelles
Mairie de Paris